



Livret d'ASSURANCES destiné aux Clubs de la

FEDERATION
FRANCAISE DE
CYCLISME

Edition 2010/2011

SOMMAIRE

PREAMBULE

A - Edito	page 5
B - Présentation de CAPDET-RAYNAL, GENERALI et EUROP ASSISTANCE	page 7
C - Présentation de l'équipe dédiée à la FFC	page 9

CHAPITRE I

INFOS PRATIQUES : LES ASSURANCES SOUSCRITES PAR VOTRE FEDERATION

I-A - Les Assurances dont vous bénéficiez déjà en tant que club	page 10
I-A-I - La Responsabilité Civile / Défense Pénale et Recours	page 10
I-A-II - L'assurance des véhicules ouvriers/suiveurs	page 14
I-A-III - La Protection Juridique	page 16
I-B - Les Assurances dont bénéficient vos licenciés	page 18
I-B-I - Les Assurances incluses dans la Licence	page 18
I-B-I-I La Responsabilité Civile des Licenciés	page 19
I-B-I-II L'assurance Individuelle Accidents	page 20
I-B-I-III L'Assistance	page 23
I-B-II - Les Assurances complémentaires	page 26
a) L'Assurance Individuelle Accidents complémentaire	page 26
b) Nouveau ! L'Assurance Bicyclette	page 28
I-B-III - Informations sur la Licence Accueil et la Carte à la Journée	page 30

CHAPITRE II

LES ASSURANCES QUE NOUS AVONS NEGOCIEES POUR VOUS

II-A - Les Assurances automobile	page 31
II-A-I - L'Assurance des Véhicules des Clubs	page 31
II-A-II - L'Assurance des Véhicules prêtés au Club pour l'organisation des épreuves et les Parcours hors épreuve	page 33
II-A-III - La réduction partielle de la franchise Dommages, Incendie, Vol des véhicules suiveurs 4 roues	page 35
II-A-IV - Le doublement du plafond de garanties 2 roues suiveuses	page 36
II-A-V - La garantie temporaire des véhicules des clubs et des directeurs sportifs en compétition	page 37
II-B - L'Assurance Matériel Transporté	page 38
II-C - Les Assurances Individuelle Accidents	page 39
a) L'Assurance des Bénévoles non licenciés	page 39
b) L'Assurance des Participants Occasionnels	page 42
c) Informations sur l'individuelle accidents des étrangers licenciés d'une autre fédération que la FFC	page 44
II-D - L'Assurance des locaux des Clubs	page 46
II-E - L'Assurance Responsabilité Civile des Dirigeants	page 48
II-F - L'Assurance des Risques Spéciaux	page 49

CHAPITRE III

QUESTIONS REponses

CHAPITRE IV

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

CHAPITRE V

ANNEXES : BULLETIN D'ADHESION	page 63
DECLARATION DE SINISTRE	page 65

Chers Partenaires,

Comme annoncé par votre Fédération et vos Comités, vos programmes d'assurances sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2010 par l'intermédiaire d'un nouveau courtier-conseils, spécialisé dans le monde du sport et de l'évènementiel, CAPDET-RAYNAL, auprès de l'Assureur GENERALI et de l'Assisteur EUROP ASSISTANCE.

Ce nouveau partenariat est principalement caractérisé par l'augmentation conséquente des garanties individuelle accidents.

Cette orientation, souhaitée par les élus de la FFC, participe à la promotion de votre sport et améliore la protection de vos licenciés et de votre club en limitant le risque d'actions en responsabilité civile.

Ainsi, toutes les tranches de garanties invalidité permanente ont été fortement réévaluées, la dernière passant même de 60.490 à 750.000 euros en cas d'invalidité permanente totale.

Par ailleurs, les garanties assistance des licenciés s'exercent désormais sans franchise kilométrique dans le monde entier et ont été complétées à l'étranger par des garanties d'avance et de prise en charge de frais médicaux.

Pour préserver le contrat suiveurs/ ouvreurs, une franchise Vol, Incendie, Dommages de 1.000 euros pour les seuls véhicules 4 roues a été instaurée mais cette dernière peut être réduite à 230 euros moyennant une surprime limitée à 15 euros par jour pour l'ensemble des véhicules d'une même épreuve.

Les programmes souscrits par la FFC s'articulent désormais de la façon suivante :

- *Responsabilité civile (comités, clubs, licenciés) et individuelle accidents (personnel fédéral, licenciés) - Generali n° AL 633 757;*
- *Assistance rapatriement des licenciés - Europ Assistance n° 58 631 926;*
- *Les véhicules suiveurs/ ouvreurs participant aux compétitions - Generali n° AL 724 744 ;*
- *La protection juridique des clubs - Européenne de Protection Juridique n° AB 141 614.*

Suite à vos remarques et en concertation avec la FFC, nous avons tenu à renforcer nos offres pour mieux répondre à vos besoins en créant l'option « maillot arc-en-ciel » pour les licenciés, le doublement du plafond de garanties motos suiveuses...

En outre, nous nous sommes toujours efforcés de négocier pour vous les meilleures couvertures au meilleur prix pour :

- *Vos véhicules, ou ceux qui sont prêtés aux organisateurs,*
- *Vos bénévoles non licenciés ainsi que les participants occasionnels aux compétitions que vous organisez ; là encore, les garanties ont été augmentées,*
- *Vos locaux,*
- *Le matériel que vous transportez,*
- *Vos dirigeants dont la responsabilité peut être recherchée à titre personnel ;*
- *...etc*

*Nous espérons également que la création du produit « Roue 2 secours », **garantie innovante réservée uniquement aux licenciés de la Fédération Française de Cyclisme**, participera au succès de votre campagne de licence 2011, vos licenciés bénéficiant ainsi de couvertures complètes à l'occasion de leur pratique sportive (dommages corporels et matériels).*

*Afin d'assurer la pérennité des programmes d'assurances visés précédemment tant en terme de coût que d'étendue de garanties, il est dans l'intérêt de tous, dans la mesure du possible, de privilégier les offres GENERALI proposées par notre intermédiaire.
Dans ce cadre, nous comptons sur l'attitude responsable des clubs et organisateurs pour préserver les résultats de ces contrats.*

Honorés de la confiance que vous avez bien voulu nous témoigner, nous continuerons, en accord avec votre Fédération, à prendre en compte vos remarques et à améliorer la qualité de notre service.

Nous sommes à votre disposition pour toute information en vous rappelant que vous pouvez également consulter notre site dédié www.capdetraynal-cyclisme.com.

Sportivement vôtre,

L'Equipe de Capdet-Raynal

B – Présentation de CAPDET-RAYNAL, GENERALI et EUROP ASSISTANCE

Votre Courtier Gestionnaire* : CAPDET RAYNAL

CAPDET RAYNAL est le département du GROUPE FRANCE COURTAGE spécialisé dans l'assurance des métiers du sport et de l'évènementiel.

Installé rue Drouot (Paris 9^{ème}) à proximité du lieu où fut créée l'Union Cycliste Internationale, le GROUPE FRANCE COURTAGE (GFC) est une entreprise familiale composée de 8 cabinets de conseils en assurances, chacun spécialisé sur un secteur d'activité spécifique tels que par exemple :

- Les collectivités locales et territoriales - ASTER ;
- Le monde hippique - CAREA ;
- Les métiers de la tradition française - GESTASSUR ;
- Les Risques d'Entreprises et leurs hommes - INTER COURTAGE ;
- Ingénierie Patrimoniale - PATRIMOINE CONVERGENCE

L'organisation multi-spécialiste du GROUPE France COURTAGE, l'expertise et la polyvalence des équipes des différents cabinets permet d'assurer un conseil performant et adapté aux problématiques de ses Assurés.

Depuis plus de vingt ans, CAPDET-RAYNAL est un courtier de proximité conseillant les ligues, comités, groupements sportifs et prestataires dans la gestion et le transfert de leurs risques tels que :

- Responsabilité civile,
- Individuelle accidents, perte de licence, prévoyance des sportifs,
- Assurance dommages aux biens (multirisque, flottes automobiles, transport)...etc.

Nos engagements :

Vous offrir un service de qualité dans tous les aspects de la gestion (placement des contrats, gestion des dossiers sinistres et du suivi de vos programmes d'assurances) en mettant à votre disposition tout un dispositif technique, organisationnel et humain. Pour vous, nous avons conçu un site internet, mis à votre disposition un numéro téléphonique dédié.

De plus, une équipe est à votre service pour mieux vous accompagner dans ce nouveau partenariat parce que le service est notre signature et le sport notre moteur.

* Rappel de la fonction de courtier d'assurances :

Un courtier est un intermédiaire entre un assuré et une compagnie d'assurances dont la mission est d'assurer la gestion et le suivi de contrats placés par son intermédiaire auprès de ladite compagnie.

Dans le cadre des programmes d'assurances FFC, et dans un souci d'efficacité, nous avons négocié en plus des délégations de gestion notamment en matière de délivrance d'attestations et de règlement de sinistres.

Votre Assureur, GENERALI :

GENERALI à l'échelle mondiale

Dès sa fondation en 1831 à Trieste, GENERALI a eu une vision internationale de son activité.

Fort de 66 000 salariés, Generali est implanté dans plus de 40 pays mais, grâce à des accords de coopération, le groupe intervient dans plus de 70 pays sur les 5 continents.

Troisième assureur européen, le Groupe s'est développé dans toutes les branches de l'assurance pour mieux garantir aujourd'hui près de 54 millions de clients dans le monde entier.

GENERALI a réalisé 66,2 milliards d'Euros de chiffre d'affaires en 2007.

(Source : portail www.generali.fr)

GENERALI en France

Avec 8 % du marché français et plus de 15 milliards d'Euros d'activité, Generali est aujourd'hui le 2^{ème} assureur généraliste national.

La clientèle de Generali atteint plus de 6 millions d'assurés, particuliers ou bénéficiaires de garanties dans le cadre de leur activité professionnelle. Generali assure en effet 560 000 professionnels indépendants et entreprises.

(Source : portail www.generali.fr)

GENERALI et le sport

GENERALI figure parmi les leaders sur le marché français de l'assurance du sport (25% de part de marché).

Parce que le sport fait partie de la vie des gens, qu'il est générateur de lien social, GENERALI, acteur responsable, s'investit dans des actions concrètes permettant de faire évoluer les comportements en matière de développement durable et d'insertion.

Votre Assisteur, EUROP ASSISTANCE, en quelques chiffres :

Faits et chiffres du Groupe EUROP ASSISTANCE

- 15 millions d'assistances par an
- 65 millions d'appels téléphoniques par an
- 410.000 prestataires agréés
- 34 plates-formes d'assistance 24/24 dans le monde
- 3.500 chargés d'assistance à l'écoute des clients
- Présence dans 208 pays
- 1,2 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires (2008)

Des moyens médicaux considérables

- La plus grande réserve médicale au monde : 6 unités de soins intensifs permettant de traiter simultanément 50 blessés graves,
- Sur sites : 110 médecins régulateurs, 175 médecins urgentistes, 120 infirmiers sur les 34 plates-formes du groupe dans le monde

C - Présentation de l'équipe dédiée à la FFC

RESPONSABLE PARTENARIAT FFC

Laurent CELLOT

l.cellot@gfc-assurance.com

PRODUCTION

Benjamin GRAZINA

Accueil et renseignement téléphonique

b.grazina@gfc-assurance.com

Isabelle ALVES

Responsable de la gestion et de la souscription des contrats

alves@gfc-assurance.com

Thérèse VALADE

Souscription des contrats

valade@gfc-assurance.com

SINISTRES

Marie-Capucine WALBERT

Direction sinistres - Sinistres graves

mc.walbert@gfc-assurance.com

Catherine ALLAIRE

Sinistres Individuelle Accidents non graves

c.allaire@gfc-assurance.com

Anne Laure LEHY

Sinistre Individuelle accident/responsabilité civile non graves

al.lehy@gfc-assurance.com

Tamil NATHIKUMARAN

Sinistres autos et dommages aux biens non graves

tamil@gfc-assurance.com

COMPTABILITE

Aurélie JOFFARD

a.joffard@gfc-assurance.com

NOUS CONTACTER :

⇒ Un numéro de téléphone unique : 01.44.83.87.74

⇒ Une adresse mail générale : capdet-ffc@gfc-assurance.com

⇒ Votre site internet : www.capdetraynal-cyclisme.com

⇒ Adresse postale :

Capdet-Raynal- Service Licenciés FFC
7 rue Drouot -BP 60245 - 75424 PARIS Cedex 09

INFOS PRATIQUES : LES ASSURANCES SOUSCRITES PAR VOTRE FEDERATION

I-A - LES ASSURANCES DONT VOUS BENEFICIEZ DEJA EN TANT QUE CLUB

I-A-I - La Responsabilité Civile / Défense Pénale et Recours - contrat Generali AL 633 757

Cette assurance souscrite par la Fédération Française de Cyclisme s'adresse aux clubs, groupements affiliés, organisateurs d'épreuves inscrites au calendrier de la FFC et ses comités régionaux.

Elle s'inscrit dans le contexte de l'assurance Responsabilité Civile Organisateur prévue à l'article L321-1 du Code du Sport :

« Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités. »

En effet, en tant qu'organisateur, vous pouvez être amenés à indemniser les dommages de toute nature (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers, **sous réserve que la victime démontre que vous avez commis une faute. Aussi, l'assurance responsabilité civile n'est donc pas automatique.**

Par ailleurs, le contrat Responsabilité Civile GENERALI AL 633 757 ne se limite pas à l'assurance obligatoire telle que décrite ci-avant et peut également couvrir votre responsabilité civile générale, découlant de la gestion quotidienne de votre club.

■ Sont assurés au sein des clubs ou organisateurs affiliés à la FFC :

- Leurs représentants légaux, dirigeants, administrateurs, membres, directeurs sportifs, mécaniciens, animateurs, entraîneurs, éducateurs, commissaires et signaleurs, bénévoles, salariés, dans l'exercice de leurs fonctions, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé occasionnel ;
- Les médecins, kinésithérapeutes et infirmiers (ières), diplômés d'Etat, et toute personne effectuant des actes de prévention, diagnostic ou soins, licenciés ou non de la FFC, ne disposant pas d'un contrat de travail rémunéré avec les clubs ou organisateurs affiliés à la FFC, **à l'exclusion de ceux attachés aux équipes professionnelles** (qui doivent en principe bénéficier d'une assurance RC Professionnelle à titre individuel)
- Les agents de l'Etat, des collectivités territoriales, les communes, les services publics de sécurité, de santé et de protection civile, *dès lors qu'ils interviennent dans l'organisation ou le contrôle d'une manifestation sportive ;*

■ **Activités couvertes :**

L'organisation (Responsabilité Civile Organisateur et/ou Responsabilité Civile Générale) :

- **D'épreuves et de manifestations sportives cyclistes**, y compris toutes les opérations qui s'y rattachent directement ou indirectement ou non telles que logistique, préparatifs, réunions, reconnaissance des lieux, transports de concurrents, d'invités, de dirigeants, mise en place et retour du personnel et du matériel ;

⇒ Sous réserve qu'elles aient fait l'objet de la délivrance de l'attestation course pré-numérotée par la FFC et/ou ses Comités Régionaux (feuillet vert),

- **D'entraînements collectifs cyclistes**

⇒ Sans déclaration préalable,

- **De manifestations sportives autres que celles ayant trait au cyclisme**, à l'exclusion des sports suivants : sports aériens, spéléologie avec ou sans plongée, bobsleigh, skeleton, Ice Surfing, saut à l'élastique.
- **De manifestations extra-sportives** (assemblée générale, arbre de Noël, loto, etc.)

L'activité de fourniture de produits ("Responsabilité Civile Après Livraison") est également couverte avec prise en charge éventuellement de frais de retrait du produit incriminé.

■ **Extension de garanties :**

- **Occupation temporaire de locaux** : la garantie vous est acquise pour les dommages aux locaux (incendie, incident d'origine électrique, explosion, dégâts des eaux) que vous occupez temporairement dès que leur occupation n'excède pas 30 jours consécutifs.

Dans ce cas, si le propriétaire vous en fait la demande, nous pouvons vous délivrer une attestation d'assurance ; merci de nous adresser votre demande par mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com .

Attention :

Si une collectivité met à votre disposition un local à l'année avec remise d'une clé, il sera considéré qu'il s'agit d'une occupation permanente et le club devra souscrire une garantie responsabilité civile locative (voir II-D L'Assurance des Locaux des Clubs)

- **Biens mobiliers confiés** : nous couvrons les dommages subis par les biens qui vous sont confiés pour une période inférieure à 30 jours. Exemple : mise à disposition d'une arche ou d'un podium par une collectivité.

Cette assurance responsabilité civile ne joue que si votre responsabilité civile est recherchée et engagée juridiquement.

Si l'assureur a les moyens de dégager votre responsabilité, les dommages aux biens confiés ne seront pas pris en charge même si contractuellement, vous vous êtes engagés à indemniser le propriétaire pour tout dommage quel qu'en soit la cause.

Par exemple, dans le cas d'un stand endommagé lors d'une tempête, il s'agit d'un cas de force majeure exonératoire de responsabilité.

▪ Responsabilité des médecins, kinésithérapeutes et infirmières : Sont garanties, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par des médecins, kinésithérapeutes et infirmiers(ières), diplômés d'Etat, licenciés ou non à la FFC, ne disposant pas d'un contrat de travail avec les organismes, structures ou groupements précités, en raison des dommages corporels matériels ou immatériels causés aux pratiquants, licenciés ou non, par suite d'erreurs ou d'omissions ou de fautes professionnelles commises soit dans les diagnostics, prescriptions ou applications thérapeutiques.

SONT EXCLUES LES CONSEQUENCES DE TOUT ACTE MEDICAL PROHIBE PAR LA LOI OU LE REGLEMENT DE LA FFC, AINSI QUE TOUT ACTE CHIRURGICAL, EN DEHORS DES PETITS ACTES TELS QUE LES POINTS DE SUTURE...

▪ Convention avec l'Etat, les collectivités et services publics : est garantie la responsabilité civile incombant à tous organisateurs d'épreuves sportives placées sous l'égide de la FFC, du fait des obligations mises à sa charge par les conventions passées avec l'Etat, les collectivités locales ou territoriales, la Croix Rouge et d'une façon générale, les services publics de sécurité et de protection civile en cas de :

- Dommages causés aux tiers et à l'assuré du fait des personnes et des matériels mis à disposition
- Des dommages atteignant ce personnel et ces matériels.

A ce titre, l'Assureur accepte de renoncer à recours envers l'Etat, les collectivités locales ou territoriales, la Croix Rouge et d'une façon générale, les services publics de sécurité et de protection civile.

■ Tableau récapitulatif des montants de garanties et des franchises :

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE	
. Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels, immatériels confondus DONT	8 000 000 € par sinistre
. Pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000 € par sinistre
. Dommages immatériels non consécutifs	800 000 € par sinistre et 1 200 000 € par année d'assurance
. Responsabilité médicale	3 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance
. Intoxications alimentaires, empoisonnements, corps étrangers dans les aliments et boissons	1 600 000 € par année d'assurance
. Pollution, atteintes à l'environnement (y compris les dommages matériels et immatériels)	400 000 € par année d'assurance
. Faute inexcusable et maladies professionnelles	1 600 000 € par année d'assurances
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON	
Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels, immatériels, confondus DONT	1 600 000 € par année d'assurance
. Dommages immatériels non consécutifs	800 000 € par année d'assurance
. Frais de retrait	200 000 € par année d'assurance
FRANCHISES	
. Dommages matériels applicable aux assurés qui se causent des dommages en tant que tiers entre eux	300 € par sinistre
. Dommages immatériels non consécutifs / Frais de retrait	1 500 € par sinistre

Pour les USA/CANADA, les frais de défense, d'expertise et de procédure sont inclus dans le montant de la garantie.

■ **Principales exclusions au contrat :**

- Les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur ainsi que les dommages subis par ces véhicules ;

Commentaires : les véhicules figurant sur la liste des véhicules suiveurs ainsi que ceux appartenant à l'Etat et aux collectivités locales ou territoriales pourront être couverts par L'assurance des véhicules suiveurs/ ouvriers (I - A - II) GENERALI AL 724 744

- Les dommages relevant de la responsabilité des dirigeants sociaux en vertu des lois des 4 janvier 1978, 24 juillet 1966 et 25 janvier 1985

Commentaires : les dirigeants encourent une responsabilité distincte de celle de la personne morale qu'ils représentent. Leur patrimoine personnel peut se trouver amputé à la suite d'une réclamation pour faute de gestion, non respect de la réglementation et dépassement de statut. D'ailleurs, des couvertures vous sont proposées au II - E L'Assurance Responsabilité des Dirigeants.

- Les réclamations imputables à l'utilisation, à l'administration de substances illicites ;
- Les dommages causés par l'effondrement total ou partiel de passerelles ou tribunes démontables, d'une capacité supérieure à 5.000 places.

■ **Défense pénale et recours :**

Le contrat GENERALI AL 633 757 couvre également :

- Les frais et honoraires d'avocats, d'expertises, d'enquêtes et de procédures en cas de mise en cause devant les juridictions pénales (défense pénale) ;
- Le recours amiable ou judiciaire contre des Tiers responsables pour obtenir réparation de votre préjudice à la suite d'un dommage qui aurait été garanti si vous en aviez été l'auteur (recours);

DEFENSE ET RECOURS	
Pour la Défense pénale et les Recours par sinistre	20 000 €
FRANCHISES	
. Défense/Recours (intervention pour les litiges supérieurs à)	1 000 €

■ **Quels sont les véhicules assurés ?**

Cette assurance couvre les dommages subis ou causés du fait de l'utilisation des véhicules terrestres à moteur désignés ci-après, utilisés dans les épreuves sur route ou de VTT, organisées sous l'égide de la FFC et inscrites aux calendriers gérés par la FFC et ses Comités Régionaux :

- **Catégorie 1 : les véhicules suiveurs/ ouvreurs quel qu'en soit le nombre, servant notamment, au transport des personnes chargées de veiller à la régularité sportive de l'épreuve, d'assurer le dépannage des participants, l'information ou la direction des concurrents, d'assurer la sécurité et les secours ou affrétés spécialement par l'organisateur pour l'assistance presse et pour les VIP. Ce sont les véhicules de l'organisateur à l'exclusion des véhicules des directeurs sportifs accompagnant leurs coureurs.**
- **Catégorie 2 : les véhicules mis à disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge**

■ **Quelles sont les conditions d'application des garanties dans le temps ?**

	Etendue de la garantie	Conditions d'application de la garantie
CATEGORIE 1	<p>pour les sinistres survenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> . pendant la durée de l'épreuve . entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée 	<ul style="list-style-type: none"> . Garantie Responsabilité Civile : automatiquement et sans formalité particulière . Garantie Dommages : pour bénéficier des garanties Dommages, le véhicule sinistré doit figurer sur la liste des véhicules suiveurs* fournie par l'organisateur
CATEGORIE 2	<p>pour les sinistres survenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> . pendant la durée de l'épreuve . pendant trajets et mouvements correspondant à la mise en place et au retour du personnel, du matériel et des véhicules dans leur lieu de garage ou de casernement d'origine. 	<ul style="list-style-type: none"> . Garantie Responsabilité Civile et Garantie Dommages sont acquises automatiquement et sans formalité particulière

■ **Tableau récapitulatif des montants de garanties et des franchises :**

Garanties	Montant de la Garantie	Catégorie 1	Catégorie 2
Responsabilité Civile ▪ Dommages corporels ▪ Autres dommages - dont dommages matériels résultant d'un incendie ou d'une explosion, à l'exception des -véhicules nécessitant les permis C, D et E : - dont dommages matériels résultant d'une atteinte à l'environnement	illimité 100.000.000 euros 10.000.000 euros 800.000 euros	Oui	Oui
Bris de glaces	Coût de remplacement	Oui avec franchise de 76€	Oui
Incendie et force de la nature	Valeur vénale ^{(1) (2)}	Oui avec franchise de 1 000€ ⁽³⁾ Sauf 2 roues 230 €	Oui
Vol	Valeur vénale ^{(1) (2)}	Oui avec franchise de 1 000€ ⁽³⁾ Sauf 2 roues 230 €	Oui
Dommages tous Accidents	Valeur vénale ^{(1) (2)}	Oui avec franchise de 1 000€ ⁽³⁾ Sauf 2 roues 230 €	Oui
Catastrophes naturelles et catastrophes technologiques	Valeur vénale	Oui avec franchise de 380 €	Oui avec franchise de 380 €
Protection du conducteur	A concurrence de 600 000 € Sauf 2 roues 150 000 €	Oui	Oui
Défense juridique et recours	8 000 €	Oui	Oui
Assistance	Contrat séparé EUROP ASSISTANCE réf 00.461.951		

(1) Plafond de garantie de 35.000 Euros pour les 4 roues
7.500 Euros pour les 2 roues

(2) Lors d'une manifestation, l'organisateur peut en option souscrire une garantie complémentaire pour porter les garanties Dommages, Vol, Incendie de 7.500 Euros à 15.000 Euros, pour l'ensemble des 2 roues de la manifestation, moyennant une cotisation par manifestation par jour de 30 Euros TTC . En contrepartie, les franchises sont portées de 230 Euros à 300 Euros sur les garanties concernées.

(3) Lors d'une manifestation, l'organisateur peut en outre souscrire une garantie complémentaire optionnelle pour ramener les franchises Dommages, Vol, Incendie de 1 000 Euros à 230 Euros, pour l'ensemble des véhicules suivants de la manifestation, moyennant une cotisation par manifestation par jour de 15 Euros TTC.

Les options (2) et (3) doivent être réglées directement à CAPDET-RAYNAL par l'Organisateur de la manifestation.

■ **Qu'entend-on par manifestation ?**

On entend par manifestation, une épreuve cycliste organisée sous l'égide de la FFC et/ou ses Comités Régionaux et faisant l'objet de la délivrance d'une attestation d'assurance prénumérotée 10/ XXXX (cf. feuillets autocopiants envoyés par nos soins à chacun des Comités).

■ **Franchise jeune conducteur**

Lorsque le conducteur du véhicule assuré est titulaire d'un permis de conduire de moins de 2 ans, il sera fait application d'une franchise de 600 Euros qui se cumulera avec la franchise prévue au titre de la garantie "Dommages".

I-A-III - La Protection Juridique Contrat - Européenne de Protection Juridique n° AB 141 614

■ Cette assurance souscrite par la FFC est destinée aux comités et clubs qui lui sont affiliés :

- Pour la défense amiable et judiciaire de leurs intérêts (réclamations supérieures à 430 €), sachant qu'en tant que club, vous avez le libre choix de votre avocat ;
- En cas de sinistre à caractère civil, social, administratif ou commercial survenant dans le cadre de leurs activités statutaires

Les amendes et condamnations ne sont pas prises en charge

■ Quelles sont les garanties accordées ?

Le contrat vous offre les prestations suivantes :

- ***Un service de prévention et d'informations juridiques*** sur les droits du club et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts.
- ***La défense amiable des intérêts*** des clubs en cas de litige : l'assureur le conseille afin de réunir les éléments de preuve nécessaires à la constitution de son dossier et effectue les démarches amiables auprès de la partie adverse.
- ***La défense judiciaire des intérêts en l'absence de solution amiable.***

■ Quels sont les Frais pris en charge par l'assureur ?

- Le coût des enquêtes, des consultations, des constats d'huissier engagés avec son accord préalable,
- Le coût des expertises amiables diligentées avec son accord préalable,
- Les frais liés aux instances, actes et procédures d'exécution, les frais et honoraires d'avocat dans la limite des montants prévus au contrat.

■ Barème de prise en charge applicable

L'Assureur intervient à concurrence d'un plafond de dépense fixé à 20 000 Euros par sinistre et sans pouvoir excéder 350 000 Euros par année d'assurance. L'Assureur indemnise les frais et honoraires d'avocats comme défini au tableau ci-dessous.

Juridictions concernées	Montant TTC	Montant HT
Référé : - expertise - provision	440 € 520 €	370 € 430 €
Commission Retrait du permis de Conduire et Commissions diverses	285 €	240 €
Commissions de recours amiables en matière fiscale	390 €	330 €
Tribunal de Police	380 €	320 €
Tribunal Correctionnel Tribunal d'Instance	640 €	540 €
Tribunal de Grande Instance Tribunal de Commerce Tribunal des affaires Sécurité Sociale	880 €	735 €
Tribunal Administratif	885 €	740 €
Cour d'Appel : - Pénal - Autres	715 € 935 €	600 € 780 €
Conciliation (Prud'hommes, Instance)	260 €	220 €
Prud'homme - jugement	880 €	735 €
Juge de l'exécution	595 €	500 €
Cassation - Conseil d'Etat - Cour d'Assises	1.600 €	1.340 €
Mesure Instruction Assistance à expertise	310 €	260 €
Juge de proximité - en matière pénale - en matière civile	380 € 640 €	320 € 540 €
Transactions, médiation et conciliation ayant abouti	Montant à retenir identique à celui qui aurait été appliqué si la procédure avait été menée à son terme devant la juridiction de 1ère instance concernée.	

■ **Précision importante :**

Lorsqu'un différend ou un litige oppose plusieurs assurés entre eux, le bénéfice de la garantie est accordé à la plus haute instance en cause.

I-B - LES ASSURANCES DONT BENEFICIENT VOS LICENCIES

I-B-I - Les Assurances incluses dans la Licence

I-B-I-I - La Responsabilité Civile des Licenciés Contrat Generali n° AL 633 757

Conformément aux dispositions prévues par le Code du Sport, la Fédération Française de Cyclisme a souscrit pour le compte de ses licenciés une assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble des dommages causés aux Tiers dès lors que leur responsabilité se trouve engagé :

■ Activités garanties :

- **Lors de l'usage d'une bicyclette** : pendant les compétitions, les manifestations et les activités de loisirs sportifs, les entraînements collectifs
Pour autant que ceux-ci soient organisés par la FFC, ses Comités Régionaux et Départementaux, les Clubs et plus généralement tous les **groupements affiliés*** et tous les organisateurs d'épreuves inscrites au calendrier de la FFC, les Comités Régionaux et les entraînements individuels.

**tels qu'ils sont définis au chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.*

A l'exclusion de l'usage privé et/ou de loisirs non sportifs d'une bicyclette, sauf les entraînements individuels, et sauf si ces usages sont prévus par la licence (Pass'Cyclosportive, Pass'Sport Nature, Pass'Loisir...).

- **Lors de la participation aux activités** et manifestations sportives ou non, organisées par la FFC, ses Comités et ses Clubs.
- **Lors de la participation aux épreuves**, aux manifestations sportives ou non, organisées par une Fédération affiliée à l'UCI.

En dehors des usages garantis ci-dessus, la garantie Responsabilité Civile interviendra à défaut et/ou en complément de garanties souscrites à titre personnel par le Licencié.

■ Territorialité de la garantie

Les garanties s'exercent pour les dommages survenant :

- Dans les pays de l'UE et dans les **DOM-TOM**,
- Dans le **monde entier**, à l'occasion de la participation à des compétitions et épreuves sportives, à des expositions, congrès et colloques ainsi qu'à l'occasion de voyages et séjours d'études, stages et missions, autorisés ou organisés par la FFC ou l'UCI.

■ Récapitulatif des garanties accordées

Nature	Montant de la garantie (par sinistre et/ou année d'assurance)	Franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non confondus DONT	8.000.000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.600.000 € par sinistre	300 € pour les assurés entre eux
Dommages immatériels non consécutifs	800.000 € par sinistre et 1.200.000 € par année d'assurance	1.500 €
Défense pénale et recours	20.000 € par sinistre	Seuil d'intervention 1.000 €

■ Précision importante

▪ Dommages entre cyclistes :

Les garanties souscrites par la FFC répondent aux obligations découlant de l'article L321-1 du Code du Sport précisant que :

« Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent (...) **des garanties d'assurance couvrant la responsabilité (...) des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux...** »

Toutefois, en matière de responsabilité sportive, la jurisprudence retient la notion d'acceptation de risque pour la victime limitant ainsi la recherche de responsabilité d'un autre sportif. Quelques exemples de jurisprudence :

« Elle retient que la victime avait accepté les risques inhérents à ce sport et ne pouvait de ce fait rechercher utilement la responsabilité des deux autres joueurs.
Cour d'Appel Douai, 3e ch., 16 décembre 1999 »

« Lorsqu'un footballeur commet une maladresse qui ne révèle aucune agressivité ou malveillance, et qu'aucun manquement aux règles du sport et à sa loyauté n'a été commis, il doit être exonéré de toute responsabilité à l'égard de la victime au nom de l'acceptation des risques.
Cour Cassation Civile II, 16 novembre 2000 »

En conséquence, pour couvrir les dommages entre cyclistes, sauf en cas de faute caractérisée dans l'état des résultats par exemple (franchise 300 euros), nous encourageons vivement vos licenciés à souscrire une assurance bicyclette (voir page 23 I-B-II b L'Assurance bicyclette)

▪ Pratiquants non licenciés :

Le contrat en référence prévoit également la couverture responsabilité civile des autres pratiquants participants aux activités organisées par la FFC, ses Comités Régionaux ainsi que les associations affiliées. .

En tout état de cause, la souscription d'une carte à la journée est fortement conseillée pour ces personnes afin qu'elles puissent bénéficier des garanties individuelle accidents correspondantes.

I-B-I-II - L'Assurance Individuelle Accidents Contrat Generali n° AL 633 757

ATTENTION : L'ASSURE PEUT PERDRE LE BENEFICE DE LA GARANTIE S'IL NE PORTE PAS SON CASQUE AU MOMENT DE L'ACCIDENT, SAUF SI LES BLESSURES SONT SANS RELATION AVEC L'ABSENCE DE CASQUE

■ Qui est assuré ?

La Fédération Française de Cyclisme a souscrit une assurance Individuelle Accidents pour les titulaires d'une licence FFC (de toute nature, y compris Carte Vélo Jeune, Pass'cyclisme, Pass'sport nature FFC, licence accueil, licence service, ou toute autre dénomination pouvant être créée).

En cas de décès, sauf stipulation contraire écrite adressée au courtier gestionnaire par l'Assuré ou la FFC, le bénéficiaire du capital décès est le conjoint survivant de l'Assuré, non séparé de corps, ni divorcé, ou son concubin ou co-contractant d'un P.A.C.S., à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs de l'Assuré, à défaut leurs ayants droit légaux.

■ Pour quelles activités ?

- Lors de l'**usage d'une bicyclette** à l'exclusion de l'usage privé et de loisirs non sportifs, sauf les entraînements individuels et sauf si ces usages sont prévus par la licence (Pass'Cyclo sportive, Pass'Sport Nature, Pass'Loisir...)
- Lors de la participation du licencié **aux activités et manifestations sportives ou non, organisées par la FFC, ses comités et clubs**, y compris pendant le temps aller et retour et lors de la participation aux épreuves ou manifestations sportives ou non, **organisées par une fédération affiliée à l'UCI**, ainsi qu'à l'occasion de manifestations **figurant dans un calendrier mixte résultant d'une convention nationale avec des fédérations affinitaires**.

■ Qu'entend-on par accident ?

Toute atteinte corporelle non intentionnelle dont est victime l'Assuré et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, et par assimilation les maladies qui seraient la conséquence directe de cet accident.

Par extension à la notion d'accident, sont également compris dans l'assurance :

- L'asphyxie, la noyade, l'hydrocution, la chute de la foudre, l'électrocution, l'insolation et la congélation ;
- L'accident cardio-vasculaire provoquant le décès au moment de l'activité ou constatée par un médecin sur le lieu de l'épreuve ou de l'entraînement et suivie d'un décès dans les 30 jours ;
- La rupture d'anévrisme provoquant le décès au moment de l'activité ou constatée par un médecin sur le lieu de l'épreuve ou de l'entraînement ;

- Les inoculations infectieuses dues aux piqûres d'insectes, aux morsures d'animaux ou à la chute dans l'eau ou dans un liquide infecté ;
- L'empoisonnement causé par des produits alimentaires ou tous autres produits ingérés par erreur ou par suite de l'action criminelle d'un tiers.

■ Quand ces garanties prennent-elles effet ?

Les garanties prennent effet le jour de réception, de la demande de licence, par la FFC ou par le Comité Régional ou au jour de la saisie de la demande sur le site de la FFC www.ffc.fr .

■ Quelle est la territorialité de ces garanties ?

Les garanties s'exercent pour les dommages survenant :

- Dans les pays de l'UE et dans les DOM-TOM;
- Dans le monde entier, à l'occasion de la participation à des compétitions et épreuves sportives, à des expositions, congrès et colloques ainsi qu'à l'occasion de voyages et séjours d'études, stages et missions, autorisés ou organisés par la FFC ou l'UCI.

■ Récapitulatif des garanties accordées :

Garanties par accident (notion étendue à l'accident cardio-vasculaire et la rupture d'anévrisme)	Montant de la garantie
DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €
INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 19 % ⇒ de 20 à 34 % ⇒ de 35 à 49 % ⇒ de 50 à 65 % ⇒ de 66 à 100 % ⇒ de 66 à 100 % avec nécessité d'une tierce personne	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 50.000 € 70.000 € 100.000 € 300.000 € 500.000 € 750.000 €
FRAIS MEDICAUX * (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) ⇒ Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale ⇒ Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U ⇒ Soins dentaires et prothèses ⇒ Bris de lunettes ou lentilles correctrices	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident
<u>LIMITATION EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF</u>	<u>10.000.000 €</u>

* remboursement après déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme ou régime de prévoyance

Nous vous rappelons que ces garanties **constituent un minimum**. Selon votre situation personnelle (familiale, professionnelle etc.) nous vous **recommandons VIVEMENT** de souscrire des garanties complémentaires pour augmenter votre niveau de protection globale. Vous trouverez un choix de garanties complémentaires dans le chapitre I-B-II a) "Les Assurances Complémentaires/ L'Assurance Individuelle Accidents complémentaire".

■ **Principales exclusions :**

- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide ;
- les accidents hors compétition résultant du non-respect caractérisé du Code de la Route ;
- Les accidents qui surviennent lorsque l'assuré, au moment du sinistre, ne porte pas son casque, sauf si les blessures sont sans relation avec l'absence du casque, ET SAUF POUR LES LICENCIÉS PRATIQUANT LA DISCIPLINE DU CYCLISME EN SALLE ;
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement ;
- Les accidents qui surviennent lorsque l'Assuré, au moment du sinistre, a un taux d'alcoolémie supérieur à 0,50 gramme par litre de sang, ou supérieur au taux légal en vigueur ;
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie, d'une embolie cérébrale ou d'une hémorragie méningée ;
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense ;
- les accidents résultant des sports suivants : sports aériens, spéléologie avec ou sans plongée, bobsleigh, skeleton, ice surfing, saut à l'élastique ;
- les dommages subis lors de l'utilisation de tout appareil de navigation aérienne, sauf en qualité de passager non rémunéré sur des lignes exploitées par des Compagnies agréées pour le transport public de personnes .

I-B-I-III - L'Assistance
Contrat EUROP ASSISTANCE n° 58 631 926

Pour bénéficier des prestations, il est indispensable de contacter, préalablement à toute intervention, FFC ASSISTANCE au 01.41.85.92.56 afin d'obtenir un numéro de dossier qui seul justifiera une prise en charge des interventions.

■ **Qui est assuré ?**

- Le titulaire d'une licence de la FFC, quelque soit la catégorie de licence
- Le personnel fédéral et les titulaires d'une carte à la journée

■ **Pour quelles activités ?**

Ces prestations souscrites pour vous par la FFC s'exercent:

- **Lors de l'usage d'une bicyclette ;**
- **Lors de la participation du licencié aux activités et manifestations sportives ou non, organisées par la FFC, ses Comités et Clubs, y compris pendant le temps du trajet aller et retour ;**
- Lorsque le licencié exerce la fonction de dirigeant entraîneur, éducateur, commissaire-arbitre, chronométreur, juge ou signaleur (art ; 53 du Code de la route), pendant toute la durée de son activité y compris le temps du trajet aller et retour ;
- Pour le personnel fédéral, à l'occasion des déplacements effectués pour les besoins de la Fédération et dans l'exercice de ses fonctions, dans le monde entier, y compris au cours des transports terrestres, maritimes et aériens

■ **Quelle est l'étendue territoriale des garanties et quelles sont les conditions d'intervention ?**

Les prestations d'assistance définies ci-dessous s'appliquent dans le monde entier à l'exclusion des pays en état de guerres civiles ou étrangères, et les cas de restriction à la libre circulation des personnes et des biens.

Dans les zones à risque de guerre, Europ Assistance s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont elle dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues dans le contrat aux conditions cumulatives suivantes :

- qu'il ne soit pas porté atteinte à la libre circulation des personnes et des biens, que ce soit par voie terrestre, maritime, ou aérienne, et pour quelle que cause que ce soit, notamment, à la suite d'une décision ou recommandation des autorités locales, nationales ou internationales, ou de la survenance d'une Catastrophe naturelle ou d'une situation de guerre,

- qu'à minima l'aéroport international le plus proche du lieu où vous vous trouvez soit ouvert,
- que la sécurité des personnes qui exécuteront les prestations d'assistance soit assurée, étant entendu qu'il n'est pas de notre ressort d'effectuer des opérations à caractère militaire.

■ Récapitulatif des garanties accordées :

ASSISTANCE AUX PERSONNES SI MALADIE OU BLESSURE	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Contact médical ⇒ Rapatriement / transport (y compris rapatriement bicyclette) ⇒ Présence hospitalisation (> 5 nuits) OU Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire ⇒ Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger ⇒ Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger ⇒ Remboursement des soins dentaires à l'étranger 	Oui Frais réels 125 € / nuit x 7 nuits ⁽¹⁾ + taxi Transport ⁽¹⁾ 152.500 € 152.500 € (franchise par sinistre : 30 €) 200 €
ASSISTANCE EN CAS DE DECES	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille ⇒ Frais de cercueil ⇒ Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille ⇒ Formalités décès (reconnaissance de corps) 	Frais réels 2.300 € ⁽¹⁾ 125 € / nuit d'hôtel x 3 nuits ⁽¹⁾
ASSISTANCE VOYAGE	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Avance caution pénale ⇒ Avance et prise en charge des honoraires d'avocat ⇒ Transmission de messages urgents ⇒ Frais de recherche et de secours en mer et en montagne ⇒ Assistance en cas de modification de voyage ⇒ Envoi de médicaments ⇒ Assistance vol, perte ou destruction des papiers d'identité ⇒ Avance de fonds (en cas de vol, perte moyens de paiement) ⇒ Informations voyage 	30.500 € 7.700 € Oui 3.000 € Oui Frais d'expédition Oui 2.300 € Oui
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ecoute psychologique et débriefing 	Par téléphone

⁽¹⁾ en train 1^{ère} classe ou avion classe économique

■ Quand ces garanties prennent-elles effet ?

Les garanties prennent effet le jour de réception, de la demande de licence, par la FFC ou par le Comité Régional ou au jour de la saisie de la demande sur le site de la FFC www.ffc.fr .

■ Principales exclusions :

Sont exclus de la garantie et ne donnent pas lieu à remboursement :

- l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants non-prescrits médicalement,
- les conséquences d'acte intentionnel ou les conséquences d'actes dolosifs ou de tentative de suicide,

- les missions d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs à l'étranger;
- tout événement trouvant son origine dans une maladie et/ou blessure préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- l'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre "Transport" pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour,
- les frais médicaux engagés dans votre pays d'origine,
- les frais d'optique (lunettes ou verres de contact, par exemple), ceux liés aux appareillages médicaux et prothèses (prothèses dentaires, notamment), de cure thermale, les interventions à caractère esthétique.... les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie,

a) L'Assurance Individuelle Accidents complémentaire

(Bulletin d'adhésion ANNEXE II)

(déclaration de sinistre ANNEXE B)

Des garanties optionnelles peuvent être souscrites par le titulaire d'une licence de la FFC ou d'une carte à la journée en nous adressant la demande de souscription correspondant à l'option choisie.

Ces garanties s'ajoutent aux garanties de base.

ATTENTION : L'ASSURE PEUT PERDRE LE BENEFICE DE LA GARANTIE S'IL NE PORTE PAS SON CASQUE AU MOMENT DE L'ACCIDENT, SAUF SI LES BLESSURES SONT SANS RELATION AVEC L'ABSENCE DE CASQUE

Les garanties optionnelles accordent les montants de garanties suivants :

GARANTIES ACCORDEES PAR ACCIDENT EN CAS DE :	RAPPEL DES GARANTIES DE BASE INCLUSES DANS LA LICENCE	+ GARANTIES COMPLEMENTAIRES (recommandées)			
		MAILLOT BLANC	MAILLOT VERT	MAILLOT JAUNE	MAILLOT ARC-EN-CIEL
DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €	35.000 € NEANT NEANT	25.000 € NEANT NEANT	35.000€ NEANT NEANT	35.000€ NEANT NEANT
INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 19 % ⇒ de 20 à 34 % ⇒ de 35 à 49 % ⇒ de 50 à 65 % ⇒ de 66 à 100 % sans nécessité d'une tierce personne ⇒ de 66 à 100 % avec nécessité d'une tierce personne	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 50.000 € 70.000 € 100.000 € 300.000 € 500.000 € 750.000 €	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 70.000 € (toutes tranches)	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 50.000 € (toutes tranches)	Versement = Capital ci- après x Taux d'invalidité 70.000€ (toutes tranches)	Versement = Capital ci- après x Taux d'invalidité 70.000€ (toutes tranches)
REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX* (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) . Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale . Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U. . Soins dentaires et prothèses . Bris de lunettes ou lentilles correctrices	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	NEANT	5.000 € par accident 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	5.000 € par accident 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	5.000 € par accident 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident
INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS DE PERTE DE SALAIRE DUMENT JUSTIFIEE (indemnisation à partir du 15ème jour d'arrêt et pendant 180 jours maximum)	NEANT	NEANT	10€/jour	15€/jour	60€/jour
COTISATION ANNUELLE FRAIS ET TAXES INCLUS <i>Ramenée pour les titulaires d'une licence accueil ou d'une carte à la journée à</i>		10,85 € 7,25 €	21,70 € 14,50 €	31 € 20,50 €	72 € Non disponible

* remboursement dans la limite du montant indiqué après déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme ou régime de prévoyance



b) NOUVEAU ! L'ASSURANCE BICYCLETTE "ROUE 2 SECOURS"
Contrat Generali n° AL 640 061

Exclusivement réservée aux Licenciés de La Fédération Française de Cyclisme

- Une garantie permettant de protéger vos cycles contre le vol et les dommages accidentels pouvant survenir dans le cadre de votre vie courante, de vos loisirs et au cours des compétitions et entraînements et quelle que soit la discipline pratiquée (Free Style excepté).
- Un contrat unique et innovant qui se distingue sur le marché et qui vous offre la possibilité, entre autres :
 - De **garantir vos vélos neufs ou d'occasion ainsi que tous les équipements et accessoires déclarés à la souscription**, qu'ils soient de série ou hors série, en valeur d'achat ou suivant valeur figurant sur l'attestation établie par votre vélociste ;
 - La prise en charge des **frais de location d'un cycle de remplacement à caractéristiques équivalentes** suite à un sinistre garanti;
 - De garantir jusqu'à **trois cycles sur le même contrat** et d'obtenir une **dégressivité tarifaire dès le deuxième cycle**;
 - Pour un **montant de prime très compétitif**, en moyenne inférieur à 5% de la valeur déclarée.

■ **Quelles sont les garanties accordées ?**

Les garanties reprises ci-après sont accordées selon le contrat "Bris et vol de cycles" réf. GENERALI (Dispositions Générales GA021C)

Nature des garanties pouvant être souscrites	Montant	Franchises
1) Bris accidentel Hors compétition 2) Bris accidentel y compris en cours de compétition + frais de location limités à 2 mois et 25% de la valeur du cycle 3) Bris accidentel et vol Hors compétition 4) Bris accidentel et vol y compris en cours de compétition + frais de location limités à 2 mois et 25% de la valeur du cycle	Valeur facture - y compris accessoires et équipements de ou hors série, - y compris réduction commerciale accordée <u>si mentionnée dans la facture d'achat</u> - hors frais de livraison si achat à distance.	Bris : 5 % du montant des dommages mini 100 € / maxi 250 € Vol : 10 % du montant des dommages, mini 100 € / maxi 400 €

Nous ne pouvons assurer les vélos dont la valeur est supérieure à 10.000 €uros par cycle.

■ Quelles sont les cotisations proposées ?

La cotisation TTC est calculé par application du pourcentage indiqué sur la Valeur du cycle assuré, y compris équipements et accessoires

	Hors Compétition		Avec Compétition	
	Bris accidentel seul	Bris accidentel et Vol	Bris accidentel seul	Bris accidentel et Vol
De 0 € à 2 500 € - Cotisation Minimum 40 €	4 %	6 %	4,8 %	7,2 %
De 2 501 € à 5 000 €	3,5 %	5,5 %	4,2 %	6,6 %
De 5 001 € à 10 000 €	3%	5 %	3,6 %	6 %
Au delà de 10 000 €	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter

Pour toute souscription entre le 1^{er} mars et le 31 août 2010, nous appellerons 60% des primes ci-dessus.

Pour toute souscription à compter du 1^{er} septembre, les garanties seront acquises jusqu'au 31 décembre 2010 moyennant un appel de cotisation à 100% (3 mois offerts !).

Des frais de gestion de 20 euros par contrat viendront en sus.

■ Exemples :

VALEUR DU VELO ET SES ACCESSOIRES (Y COMPRIS CASQUE)	OPTION SOUSCRITE	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (FRAIS ET TAXES INCLUS)
LAPIERRE WEB SERIES d'une valeur de 4.310,50 euros	bris accident seul « hors compétition »	170 euros
OPAL ORBEA d'une valeur vélociste de 2.479 euros	bris accidentel seul « avec compétition »	138,99 euros
TIME NXR INSTINT d'une valeur de 5.158 euros	bris accidentel et vol « hors compétition »	329,48 euros
TREK MADONE version 5.2 d'une valeur de 4.593 euros	bris accidentel et vol « avec compétition »	323,14 euros

■ Modalités de souscription

Pour que les garanties soient accordées, il est impératif de joindre les documents suivants lors de la demande :

- Votre bulletin d'adhésion, annexe III de ce livret
- Copie de facture d'achat détaillée ou attestation de valeur du cycle et ses accessoires/équipements (réduction commerciale accordée visible)
- L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales consultables sur www.capdetraynal-cyclisme.com
- Photographie du cycle si la valeur assurée est supérieure à 2 500 €

Déclaration de sinistre Tous Risques Cycles en fin de ce livret

LA LICENCE ACCUEIL est une licence réservée aux jeunes dont la durée est limitée à un mois.

LA CARTE A LA JOURNEE est un titre de participation unique qui, accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste permet de participer hors compétitions :

- Aux activités des "pré-licenciés", "poussins", "pupilles" et "benjamins".
- Aux épreuves cyclosporatives à partir de 18 ans.
- Aux épreuves départementales à partir de 17 ans.
- Aux épreuves VTT.
- Aux manifestations d'initiation et de découverte sans limite d'âge et sans caractère compétitif. Pas d'obligation de certificat médical.

■ **Garanties de base :**

Les titulaires d'une licence accueil et d'une carte à la journée bénéficient des mêmes garanties que celles des licenciés décrites précédemment à savoir l'individuelle accidents, l'assistance et la responsabilité civile.

Toutefois, les garanties se limitent à la durée de l'épreuve pour les titulaires d'une carte à la journée.

■ **Garanties complémentaires :**

A l'exception de l'option « maillot arc-en-ciel », l'ensemble des garanties complémentaires décrites ci-avant (voir tableau page xx) peuvent être souscrites par les titulaires d'une licence accueil ou carte à la journée à des tarifs réduits.

Information sur la licence accueil et la carte à la journée : veuillez vous reporter à l'annexe IV du présent livret

LES ASSURANCES QUE NOUS AVONS NEGOCIEES POUR VOUS

II-A - LES ASSURANCES AUTOMOBILE

II-A-I - L'Assurance des Véhicules des Clubs
 Contrat Generali n° AL 774 514

Cette garantie concerne les véhicules de **moins de 3T5** (plafond de garantie de 35 000 Euros) ainsi que tous les 2 roues dont la cylindrée est **inférieure ou égale à 125 cm3** (plafond de garantie de 7 500 Euros), dont un club est propriétaire ou gardien permanent.

Le conducteur habituel est dénommé au contrat ; toutefois, il n'y a pas de conduite exclusive ce qui signifie que toute personne autorisée par le club peut conduire le véhicule.

■ **Les garanties accordées et les cotisations proposées** (frais et taxes inclus)

Les cotisations ci-dessus s'entendent sous réserve d'un sinistre responsable ou non (hors corporel) survenu au cours des 3 dernières années. Cette tarification a été appliquée au 1^{er} janvier 2010 dans plus de 95% des cas.

En cas de sinistralité supérieure, des majorations limitées, allant de 10 à 30%, seront appliquées.

Option choisie	Garanties souhaitées	Cotisation annuelle frais et taxes inclus	Cotisation semestrielle frais et taxes inclus
Option n°1 (RC, Vol, Incendie, Bris de glaces)	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile • Défense pénale et recours • Vol et incendie (franchise 274€) • Bris de glaces (franchise 76€) • Garantie du conducteur • Assistance 0 km (EUROP ASSISTANCE 00 460 950) 	433€	227 €
	+ Garantie compétition :	+ 115 €	+ 58 €
Option n°2 (Tous risques)	IDEM OPTION N°1 +		
	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages accidentels (franchise 274€) 	704 €	+ 362 €
	+ Garantie compétition :	+ 185 €	+ 93 €

■ **Précisions importantes :**

- une franchise supplémentaire de 600 euros sera appliquée en cas de sinistre engageant la responsabilité d'un jeune conducteur (permis de moins de 2 ans)
- les vélos transportés ne sont pas assurés au titre du présent contrat mais peuvent faire l'objet d'une souscription complémentaire (voir II-B page 31 « L'Assurance Matériel Transporté »)
- nous pouvons également assurer vos remorques (exemple : 150 euros de prime en tous risques pour une remorque d'une valeur de 7.000 euros)

■ **Modalités de souscription**

Pour toute prise de garantie, pensez à joindre au bulletin d'adhésion figurant à l'annexe V pour chaque véhicule :

- *Copie de la carte grise ;*
- *Copie du permis de conduire du conducteur habituel ;*
- *Et relevé d'informations du véhicule ou du conducteur.*

**II-A-II - L'Assurance des Véhicules prêtés au Club pour l'organisation des épreuves et les Parcours hors épreuve
Contrat Generali n° AL 724 744 + Contrat Europ Assistance n° 00 461 951**

■ **Objet de la garantie :**

Les garanties des « véhicules suiveurs/ ouvreurs » accordées au titre des contrats Generali et Europ Assistance sont acquises pendant la durée d'une épreuve organisée sous l'égide de la FFC, **pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée.**

Notamment pour répondre à la demande des organisateurs louant des véhicules suiveurs auprès de concessionnaires automobiles pour les besoins de la course (départ concession - retour concession), nous mettons à leur disposition des solutions d'assurance pouvant jouer pour les parcours hors épreuve et/ou les sinistres se déroulant avant ou après une compétition.

Exemple : à mi-course, une moto sécurité sort du parcours pour rejoindre la ligne d'arrivée. Elle ne pourra donc être considérée comme véhicule suiveur dans la mesure où elle se trouve hors épreuve. Pour que la moto soit assurée, l'organisateur doit souscrire l'extension définie au présent Chapitre.

En revanche, l'Assureur accepte de garantir par le présent contrat cette moto dès lors qu'elle se positionne juste en amont ou en aval des lignes de départ ou d'arrivée.

Cette garantie interviendra également pour effectuer des parcours de liaison dans le cadre d'une course comprenant des étapes dissociées.

A titre exceptionnel, nous pouvons étudier cette garantie pour les véhicules prêtés dans le cadre des activités d'un club, par exemple lors de stages sportifs.

■ **Les garanties accordées aux véhicules de - de 3,5 T**

Nature des garanties	Montant	Franchises
Responsabilité civile ⇒ Dommages corporels ⇒ Dommages matériels et immatériels consécutifs	Sans limitation de somme 100 000 000 Euros maximum	
Défense pénale et recours	Acquise	
Bris de glaces	Acquise	76 Euros
Vol et incendie	Valeur vénale ⁽¹⁾	1.000 Euros ⁽²⁾
Dommages tous accidents	Valeur vénale ⁽¹⁾	1.000 Euros ⁽²⁾
Garantie du conducteur	600.000 Euros Sauf 2 roues 150.000 Euros	
Assistance	Par contrat spécifique EUROP ASSISTANCE réf 00 460 951	0 km

(1) Plafond de garantie de 35.000 Euros pour les 4 roues & 7.500 Euros pour les 2 roues

(2) Franchise non rachetable contrairement à ce qui est indiqué au II-A-IV.

■ **Les cotisations proposées par véhicule (frais et taxes inclus)**

Le tarif est fonction du nombre de jours pendant lequel la garantie sera accordée.
(De leur sortie du garage par exemple jusqu'à leur retour).

La cotisation est fonction de la durée de la garantie accordée	Pour une garantie d'une journée	Pour une garantie de 2 à 5 jours	Pour une garantie de plus de 5 jours
Jusqu'à 5 véhicules	60 €	75 €	108 €
Jusqu'à 10 véhicules	55 €	68,75 €	99 €
Jusqu'à 15 véhicules	45 €	56,25 €	81 €
Jusqu'à 20 véhicules	35 €	43,75 €	63 €
Nouveau - Jusqu'à 30 véhicules	33 €	39,75 €	55 €
Nouveau - Jusqu'à 40 véhicules	27 €	32,75 €	45 €
A partir du 21 ^{ème} véhicule	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter
Par véhicule de plus de 3T5	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter

Les cotisations ci-dessus s'entendent y compris l'assistance forfaitaire de 3 euros TTC par véhicule quelle que soit la durée de l'épreuve (extension du contrat EUROP ASSISTANCE réf. 00 460 951). **Pour toute demande d'assistance, contactez le 01.41.85.86.72**

■ **Modalités de souscription**

La souscription s'effectue au moyen du bulletin d'adhésion prévu à cet effet qui doit nous être retourné dûment complété au moins 24 heures avant le début de la manifestation

Bulletin d'adhésion : veuillez vous reporter à l'annexe VI
En cas de sinistre, veuillez vous reporter à l'annexe C

**II-A-III - La réduction partielle de la franchise Dommages, Incendie,
Vol des véhicules suiveurs 4 roues
Contrat Generali n° AL 724 744**

Lors d'une manifestation (voir définition page 24 cf. paragraphe I-A-II), l'organisateur peut souscrire une garantie complémentaire optionnelle pour ramener les franchises Dommages, Vol, Incendie de 1 000 euros à 230 euros, pour l'ensemble des véhicules suiveurs de la manifestation, moyennant une cotisation de 15 euros frais et taxes inclus **par manifestation par jour***.

■ **Les garanties accordées :**

Les garanties s'exercent aux clauses et conditions du contrat « véhicules suiveurs/ouvreurs » Generali AL 724 744, pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, avec une franchise réduite.

Nature des garanties	Montant de la Garantie	Franchise (2)
Responsabilité Civile ⇒ Dommages corporels ⇒ Autres dommages - dont dommages matériels résultant d'un incendie ou d'une explosion, à l'exception des véhicules nécessitant les permis C, D et E : - dont dommages matériels résultant d'une atteinte à l'environnement	illimité 100.000.000 Euros 10.000.000 Euros 800.000 Euros	
Bris de glaces	Coût de remplacement	76 Euros
Incendie et force de la nature	Valeur vénale ⁽¹⁾	230 Euros
Vol	Valeur vénale ⁽¹⁾	230 Euros
Dommages tous accidents	Valeur vénale ⁽¹⁾	230 Euros
Catastrophes naturelles et catastrophes technologiques	Valeur vénale ⁽¹⁾	380 Euros
Garantie du conducteur	600.000 Euros	
Défense juridique et recours	8.000 Euros	
Assistance	Contrat séparé EUROP ASSISTANCE réf 00.461.951	

(1) Plafond de garantie de 35.000 Euros pour les 4 roues

(2) Hors franchise cumulative de 600 Euros pour les titulaires d'un permis de moins de 2 ans

* **Décision du bureau exécutif de la FFC du 20 mai 2010** : il a été décidé par le bureau exécutif de la Fédération Française de Cyclisme qui s'est réuni le 20 mai 2010 que, pour les courses à étapes, la surprime applicable s'exerceraient par jour de course et non plus pour la totalité de la manifestation telle que pratiqué depuis le 1^{er} janvier 2010.

■ **Modalités de souscription** : Bulletin d'adhésion : veuillez vous reporter à l'annexe VII

**II-A-IV - Le doublement du plafond de garanties des 2 roues
suiveuses - Contrat Generali n° AL 724 744**

Lors d'une manifestation (voir définition page 25 cf. paragraphe I-A-II), l'organisateur peut de plus souscrire une garantie complémentaire pour porter les garanties Dommages, Vol, Incendie de 7.500 euros à 15.000 euros, pour l'ensemble des 2 roues de la manifestation, moyennant une cotisation de 30 euros frais et taxes inclus **par jour par manifestation**.

En contrepartie, les franchises sont portées de 230 euros à 300 euros sur les garanties concernées.

Il est précisé que cette extension peut également être souscrite par une association de motards agréée par la FFC et/ou ses comités. Dans une telle hypothèse, le doublement du plafond de garanties ne sera effectif que pour les 2 roues utilisées sur course par cette association.

Nous vous rappelons que le plafond de garanties reste fixé à 35.000 € pour les véhicules à 4 roues.

■ **Les garanties accordées :**

Les garanties s'exercent désormais, **pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée**, dans les conditions suivantes :

Nature des garanties	Montant de la Garantie	Franchise (2)
Responsabilité Civile ⇒ Dommages corporels ⇒ Autres dommages	illimité 100.000.000 €uros	
Bris de glaces	Coût de remplacement	76 euros
Incendie et force de la nature, Vol	Valeur vénale (1)	1.000 euros (3) sauf 2 roues 300 €uros
Dommages tous accidents	Valeur vénale (1)	1.000 euros (3) sauf 2 roues 300 €uros
Catastrophes naturelles et catastrophes technologiques	Valeur vénale (1)	380 €uros
Garantie du conducteur	150.000 €uros	
Défense juridique et recours	8.000 €uros	
Assistance	Contrat séparé EUROP ASSISTANCE réf 00.461.951	

(1) Plafond de garantie de 15.000 €uros pour les 2 roues

(2) Hors franchise cumulative de 600 €uros pour les titulaires d'un permis de moins de 2 ans

(3) Pour l'ensemble des 4 roues d'une manifestation, l'organisateur peut ramener cette franchise à 230 €uros (surprime 15 €uros)

* **Décision du bureau exécutif de la FFC du 20 mai 2010** : il a été décidé par le bureau exécutif de la Fédération Française de Cyclisme qui s'est réuni le 20 mai 2010 que, pour les courses à étapes, la surprime applicable s'exerceraient par jour de course et non plus pour la totalité de la manifestation telle que pratiqué depuis le 1^{er} janvier 2010.

■ **Modalités de souscription** : Bulletin d'adhésion : veuillez vous reporter à l'annexe VIII

II-A-V – La garantie temporaire des véhicules des clubs et des directeurs sportifs en compétition

■ Objet de la garantie :

Cette garantie a pour objet de couvrir les véhicules des directeurs sportifs et ceux des clubs pendant l'épreuve elle-même, pour le seul cas où ceux-ci n'auraient pu obtenir de leur propre assureur le maintien des garanties lors de la participation à des compétitions.

S'agissant d'une garantie "de secours", seule la responsabilité civile est accordée.

Sont assurés, les véhicules à 4 roues, de moins de 3.5T, dont le club est propriétaire, ou pris par lui en location longue durée, crédit bail ou leasing, ou mis à sa disposition le temps de l'épreuve.

Ils ne seront donc assurés que durant l'épreuve, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée de la course (pas de garantie hors parcours, avant ou après l'épreuve).

■ Les garanties accordées :

Les garanties accordées aux véhicules de – de 3.5T sont les suivantes :

Nature des garanties	Montant de la Garantie
Responsabilité Civile ⇒ Dommages corporels	illimité
⇒ Dommages matériels et immatériels consécutifs	100.000.000 Euros
Défense juridique et recours	8.000 Euros

■ Cotisations proposées par véhicule :

Le tarif est fonction du nombre de jours pendant lequel la garantie sera accordée. (de leur sortie du garage par exemple jusqu'à leur retour).

Durée de l'épreuve	PRIME PAR VEHICULE FRAIS ET TAXES INCLUS
1 journée	55 €
De 2 à 3 jours	70 €
De 3 à 5 jours	80 €
Pour les épreuves de plus de 5 jours	Nous consulter

En tout état de cause, compte tenu des tarifs proposés par épreuve, il sera beaucoup plus intéressant pour un club de souscrire à la police ouverte « véhicules des clubs » GENERALI AL 774 514 (page XX cf. paragraphe II-A-I)

■ Modalités de souscription :

La souscription s'effectue au moyen du bulletin d'adhésion, annexe IX prévu à cet effet qui doit nous être retourné dûment complété au moins 24 heures avant le début de la manifestation

II-B - L'ASSURANCE MATERIEL TRANSPORTE

Cette garantie a pour objet d'assurer l'ensemble de votre matériel de cyclisme durant son transport dans ou sur les véhicules désignés au contrat (dans la limite de 3 véhicules), en France métropolitaine et dans les pays limitrophes.

Sont, par exemple couverts, les dommages au matériel consécutifs à un événement défini comme suit :

- La collision du véhicule transporteur avec un corps fixe ou mobile.
- Le renversement du véhicule transporteur dans un fossé
- L'incendie
- La chute des bicycles quand le véhicule désigné occupe le rôle de voiture balai au cours d'une compétition (même s'ils sont transportés par un autre véhicule que ceux désignés ci-avant)
- Le vol du véhicule transporteur
- Le vol suite à effraction du matériel placé dans l'habitacle du véhicule
- Le vol suite à un accident de route caractérisé ou commis avec violence.

Attention :

- Entre 21 heures et 7 heures du matin, la garantie Vol n'est acquise que si le véhicule transporteur est remisé dans un endroit clos et fermé à clé ou gardienné.
- Nous vous rappelons que le vol des vélos transportés sur galerie est exclu.

■ Les Garanties accordées et les cotisations proposées (frais et taxes inclus)

Option choisie	Capital	montant de la cotisation annuelle frais et taxes inclus
1	1.525 Euros	154 Euros
2	2.287 Euros	172 Euros
3	3.049 Euros	191 Euros
4	3.812 Euros	211 Euros
5	4.574 Euros	232 Euros
6	7.623 Euros	298 Euros

Pour tout besoin de couverture supérieur à 7.623 euros, une étude spécifique est nécessaire.

Il est précisé que la garantie peut être répartie sur l'ensemble des véhicules transporteurs désignés au bulletin d'adhésion mais sans pouvoir excéder le capital souscrit pour l'ensemble desdits véhicules.

■ Franchise :

- **ACCIDENTS CARACTERISES (SAUF HEURT DE PONT), INCENDIE, VOL SUITE A ACCIDENT CARACTERISE : SANS FRANCHISE.**
- **AUTRES: 10 % du montant des dommages avec un minimum de 100,00 euros**

■ Modalités de souscription : Bulletin d'adhésion : veuillez vous reporter à l'annexe X

II-C - LES ASSURANCES INDIVIDUELLE ACCIDENTS Contrat Generali n° AL 633 757

Ces garanties optionnelles peuvent être souscrites par tout club ou un organisateur affilié à la FFC en nous adressant la demande de souscription correspondant à l'option choisie.

Elles s'exercent dans les mêmes conditions que pour les licenciés (définition d'accident, territorialité, exclusions...) à l'exception de l'activité garantie et des montants de garanties qui diffèrent.

ATTENTION : L'ASSURE PEUT PERDRE LE BENEFICE DE LA GARANTIE S'IL NE PORTE PAS SON CASQUE AU MOMENT DE L'ACCIDENT, SAUF SI LES BLESSURES SONT SANS RELATION AVEC L'ABSENCE DE CASQUE

a) L'Assurance des Bénévoles non licenciés

La présence de bénévoles est indispensable au fonctionnement des associations sportives. Dans le cadre de leur mission, ils peuvent également être victimes d'accidents.

Contrairement :

- Aux licenciés qui bénéficient des garanties Individuelles Accidents incluses dans la licence ainsi que des garanties optionnelles proposées par la Fédération
- Aux salariés des clubs ou de l'organisateur qui, eux, bénéficient du régime des accidents du travail

Les bénévoles ne disposent d'aucune couverture Individuelle Accidents en cas de décès, d'invalidité et de frais médicaux.

En conséquence, à la demande de la Fédération, nous avons négocié pour **vos bénévoles non licenciés des garanties Individuelles accidents dont les garanties invalidité sont au moins 3 fois supérieures à celles qui existaient par le passé (option 2).**

Elles permettent ainsi de les indemniser de façon forfaitaire et immédiate sans qu'il soit nécessaire pour la victime d'engager des procédures contentieuses contre l'organisateur et/ou le club, souvent préjudiciables en termes d'image.

■ Qui est assuré ?

Les bénévoles non licenciés pour la garantie desquels le club ou l'organisateur affilié à la FFC nous aura adressé le bulletin d'adhésion correspondant.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous devez déclarer l'ensemble des bénévoles non licenciés participant aux activités de votre club. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous baser sur la manifestation ou l'épreuve la plus importante.

■ **Pour quelles activités ?**

Pour l'ensemble des activités au sein du club, qu'il s'agisse de manifestations sportives (exemple : signaleur, reconnaissance d'un parcours, installation d'un podium, d'une sono...) ou non (aide dans la gestion d'un club), organisées par la FFC, ses comités et clubs

■ **Etendue de la garantie :**

Les garanties seront accordées à compter de la réception du bulletin de souscription et ce jusqu'à la fin de l'année civile (pour les demandes reçues entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, les garanties seront acquises jusqu'au 31 décembre de l'année suivante).

Toutefois, les organisateurs ou clubs qui souhaitent assurer des bénévoles non licenciés pour une manifestation d'un jour peuvent bénéficier des conditions tarifaires réservées aux participants occasionnels (voir b).

■ **Les Garanties accordées et les cotisations proposées (frais et taxes inclus)**

Deux options sont proposées :

Garanties par accident (notion étendue à l'accident cardio-vasculaire et la rupture d'anévrisme)	Montant de la garantie OPTION 1	Montant de la garantie OPTION 2
DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €	10.000 € 5.000 € 5.000 €
INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 100 %	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 300.000 €	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 100.000 €
FRAIS MEDICAUX * (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) ⇒ Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale ⇒ Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U ⇒ Soins dentaires et prothèses ⇒ Bris de lunettes ou lentilles correctrices	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident
COTISATION ANNUELLE TTC ⇒ 1 ^{ère} dizaine ⇒ Par dizaine supplémentaire	168 € 105 €	114 € 72 €

* *remboursement après déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme ou régime de prévoyance*

■ **Garanties complémentaires :**

- **Perte de revenus** : à concurrence de 10 Euros par jour, à partir du 15^{ème} jour et pendant une période d'indemnisation de 180 jours ;
⇒ La cotisation s'élève à 99 Euros pour la 1^{ère} dizaine, 60 Euros par dizaine supplémentaire.
- **Assistance (EUROP ASSISTANCE 58 631 926)** : sont proposées des prestations d'assistance en cas de maladie ou blessure, assistance en cas de décès, assistance déplacements ;
⇒ La cotisation s'élève à 20 Euros pour la 1^{ère} dizaine, 12 Euros par dizaine supplémentaire.

Pour bénéficier des prestations, il est indispensable de contacter, préalablement à toute intervention, FFC ASSISTANCE au 01.41.85.92.56 afin d'obtenir un numéro de dossier qui seul justifiera une prise en charge des interventions.

■ **Précision importante :**

La responsabilité civile des bénévoles est garantie d'office dans le contrat souscrit par la FFC au profit des clubs et organisateurs d'épreuves.

Bulletin d'adhésion : veuillez vous reporter à l'annexe XI
En cas de sinistre veuillez vous reporter à l'annexe B

b) L'Assurance des Participants Occasionnels Contrat Generali n° AL 633 757

Les participants occasionnels sont dans la même situation que les bénévoles non licenciés :

- Leur Responsabilité Civile est couverte par le contrat souscrit par la FFC.
- Ils ne bénéficient pas de couvertures Individuelles Accidents en cas de décès, d'invalidité et frais médicaux.

Par précaution, nous conseillons aux organisateurs de souscrire cette garantie pour les non licenciés FFC

En ce sens, le tableau de garanties devra être communiqué à tous les non licenciés de façon à ce qu'ils puissent apprécier l'étendue des garanties proposées.

■ Qui est assuré ?

Les participants occasionnels pour la garantie desquels le club ou l'organisateur affilié à la FFC nous aura adressé le bulletin d'adhésion correspondant ;
Avant la manifestation, vous devrez nous adresser le nombre de participants occasionnels à assurer, celui-ci devant correspondre approximativement au nombre de participants habituellement recensés. Le bulletin devra être accompagné de votre règlement ou d'une provision de 62 euros.

⇒ Si vous n'avez pas la possibilité de nous adresser la liste définitive des participants avant le début de l'épreuve (fax, mail...), nous accepterons que ce document nous soit adressé le lundi sous réserve qu'il soit visé par le commissaire avant le départ.

■ Pour quelles activités ?

Pendant la durée de l'épreuve concernée pour les participants occasionnels (cyclosporatives, randonnées VTT ou pour les journées « portes ouvertes ») et les titulaires d'une carte à la journée.

■ Etendue de la garantie :

Les garanties sont accordées en cas d'accident survenu exclusivement au cours de l'épreuve à l'exclusion des accidents survenus avant ou après l'épreuve.

■ **Les Garanties accordées et les cotisations proposées (frais et taxes inclus)**

Deux options sont proposées :

Garanties par accident	Montant de la garantie OPTION 1	Montant de la garantie OPTION 2
DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €	10.000 € 5.000 € 5.000 €
INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 100 %	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 300.000 €	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 100.000 €
FRAIS MEDICAUX * (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) ⇒ Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale ⇒ Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U ⇒ Soins dentaires et prothèses ⇒ Bris de lunettes ou lentilles correctrices	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident
<u>COTISATION TTC PAR JOUR</u> 20 premiers ⇒ De 21 à 50 (cotisation par personne) ⇒ > 51 (cotisation par personne)	85 € 2,95 € 1,70 €	62 € 2,15 € 1,22 €

* *remboursement après déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme ou régime de prévoyance*

Bulletin d'adhésion : veuillez vous reporter à l'annexe XII
En cas de sinistre, veuillez vous reporter à l'annexe B

c) Informations sur l'individuelle accidents des étrangers licenciés d'une autre fédération que la FFC - Contrat Generali n° AL 633 757

■ Objet de la garantie :

Nous avons mis en place, pour les étrangers licenciés d'une Fédération autre que la FFC, une garantie individuelle accidents qui accorde une couverture en cas de décès et d'invalidité et met l'accent sur la prise en charge de frais médicaux engagés en France (c'est-à-dire en dehors de leur pays d'origine) qu'il y ait hospitalisation ou non.

■ Quels sont les accidents couverts ?

- Lors de l'**usage d'une bicyclette** à l'exclusion de l'usage privé et de loisirs non sportifs, sauf les entrainements individuels et sauf si ces usages sont prévus par la licence (Pass'Cyclosportive, Pass'Sport Nature, Pass'Loisir...)
- Lors de la participation du licencié **aux activités et manifestations sportives ou non, organisées par la FFC, ses comités et clubs**, y compris pendant le temps aller et retour et lors de la participation aux épreuves ou manifestations sportives ou non, **organisées par une fédération affiliée à l'UCI**, ainsi qu'à l'occasion de manifestations **figurant dans un calendrier mixte résultant d'une convention nationale avec des fédérations affinitaires** .

■ Cas particulier de la garantie frais médicaux

Il existe en effet plusieurs situations dont les clubs doivent tenir compte:

- **le sportif étranger bénéficie en France d'un contrat de travail**. Il est donc assujéti à la Sécurité sociale. A ce titre il est couvert comme tout assuré social pour les accidents ou maladies survenus au cours de la vie privée ou professionnelle. La présente assurance accorde un complément pour la prise en charge des frais médicaux et hospitaliers uniquement lors de la pratique sportive.

- **Le sportif étranger n'a pas de contrat de travail bien que « pris en charge par un club »**. Cette situation est anormale car il pourrait toujours être établi qu'il y a un lien de subordination entre le club et le sportif. La présente garantie se limitera aux accidents survenus au cours de l'activité sportive mais n'apporte aucune solution pour les maladies ou accidents survenus au cours de la vie privée. Un complément d'assurance doit donc être souscrit pour la couverture de ces risques.

■ **Les Garanties accordées et les cotisations proposées (frais et taxes inclus)**

Deux options sont proposées :

Garanties de base	Montant de la garantie OPTION 1	Montant de la garantie OPTION 2
DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €	10.000 € 5.000 € 5.000 €
INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 19 % ⇒ de 20 à 34 % ⇒ de 35 à 49 % ⇒ de 50 à 65 % ⇒ de 66 à 100 % ⇒ de 66 à 100 % avec nécessité d'une tierce personne	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 300.000 € 300.000 € 300.000 € 300.000 € 300.000 € 300.000 €	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 100.000 € 100.000 € 100.000 € 100.000 € 100.000 € 100.000 €
FRAIS MEDICAUX (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) ⇒ Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale ⇒ Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U ⇒ Soins dentaires et prothèses ⇒ Bris de lunettes ou lentilles correctrices	76.225 € 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	76.225 € 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident
Franchise par sinistre (au titre des frais médicaux)	500 €	500 €
<i>COTISATION ANNUELLE TTC PAR PERSONNE</i>	280 €	216€

II-D - L'ASSURANCE DES LOCAUX DES CLUBS

Cette offre d'assurances est un produit sur-mesure pour répondre à votre situation particulière. En effet, les clubs bénéficient le plus souvent de locaux mis à disposition gracieusement par les collectivités ;

Si vous n'êtes pas détenteur de clé ou que ces locaux sont occupés moins de 30 jours consécutivement, les garanties incendie, incident d'origine électrique, explosion, dégâts des eaux du contrat Responsabilité Civile Generali AL 633 757 ne pourront trouver application.

Aussi, nous vous offrons la possibilité de souscrire l'assurance Multirisques des locaux des clubs

■ Les plus produits :

- Des tarifs attractifs : les cotisations sont dans la majorité des souscriptions inférieures à 200 Euros TTC,
- Des contraintes minimales en terme de prévention/ protection,
- Possibilité de garantir un local à vélo en complément d'un bureau (nous ne pouvons souscrire un local à vélo seul)

■ Les Garanties accordées et les cotisations proposées (frais et taxes inclus)

Trois options ont été élaborées pour garantir votre responsabilité d'occupant et le contenu de vos locaux (informatique, archives). Cette offre présente les avantages suivants :

- **Une garantie complète pour les dommages** aux bâtiments et à leur contenu,
- Une garantie pour **couvrir les frais et pertes consécutives** à un sinistre,
- Une garantie **pour votre matériel (y compris informatique) en bris et dommages électriques.**

GARANTIES	Formule 1	Formule 2	Formule 3
	MONTANT DES GARANTIES		
Incendie - Tempête - Attentats - Cat Nat			
Bâtiment/Responsabilité Locative	A concurrence du montant des dommages		
Contenu	150 €/m ²	300 €/m ²	450 €/m ²
Dégâts des Eaux			
Bâtiment/Responsabilité Locative	A concurrence du montant des dommages		
Contenu	150 €/m ²	300 €/m ²	450 €/m ²
Vol (*)			
Détériorations Immobilières	A concurrence du montant des dommages		
Contenu	40 €/m ²	80 €/m ²	115 €/m ²
Bris de Glaces	750 €		
Bris de Machines/Matériels	8 000 €	16 000 €	16 000 €
Franchise	0,3 fois l'indice de la Fédération Française du Bâtiment		
Cotisation annuelle TTC	1,55 €/m ²	2,35 €/m ²	3,15 €/m ²
Prime annuelle minimum TTC	120 €		

PRECISION IMPORTANTE : L'ASSURANCE DES BICYCLETTES NECESSITE DE SOUSCRIRE L'OPTION SUIVANTE MOYENNANT SURPRIME. A DEFAUT, NOUS NE POURRONS MALHEUREUSEMENT PAS VOUS INDEMNISER.

■ **Extension bicyclette :**

Les bicyclettes appartenant au club peuvent être assurées dans les locaux du club suivant les deux options suivantes :

GARANTIES	Option1	Option 2
	Montant des garanties avec franchise de 0,3 fois l'indice FFB	
Incendie	7 623 €	15 245 €
Dégâts des eaux	7 623 €	15 245 €
Vol (*)	1 905 €	3 811 €
Surprime annuelle TTC	100 €	180 €

■ **Précisions importantes :**

- Un local à vélo seul ne peut être couvert
- La cotisation minimale s'élève à 120 Euros TTC.

Demande de souscription : veuillez vous reporter à l'annexe XIII

II-E - L'ASSURANCE RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS D'ASSOCIATION

Cet accord cadre à adhésion facultative pour les clubs affiliés à la FFC a été négocié par nos soins auprès de la Compagnie CNA EUROPE, partenaire de votre Assureur fédéral, GENERALI sur ce type de couvertures.

Dans le cadre de leurs activités au sein des clubs, les dirigeants peuvent causer des dommages à des tiers pouvant engager la responsabilité de l'association qu'ils administrent et/ou leur responsabilité personnelle.

■ Pour quel type de faute un dirigeant peut-il être recherché sur son patrimoine personnel ?

Ces derniers devront répondre sur leur patrimoine personnel en cas de :

- Faute de gestion,
- Non respect de la réglementation,
- Dépassement de statuts

Cette assurance indispensable et trop souvent "ignorée" couvre la responsabilité des dirigeants de droit (président, trésorier, secrétaire) ou de fait.

■ Quels sont les critères à respecter pour bénéficier de cet accord cadre ?

En tant que Courtier de la FFC, nous avons négocié une offre spécifique pour les clubs sous réserve de répondre favorablement aux critères suivants :

- Vous êtes une association sportive loi 1901 affiliée à la FFC ;
- Vous disposez d'un budget < 1 M€ ;
- Vos capitaux propres et résultats sont positifs ;
- Vous ne comptez pas dans vos rangs d'équipe professionnelle (étude spécifique) ;
- Vous n'avez pas été recherché en responsabilité au cours des 3 derniers exercices ;
- Vous n'avez pas souscrit de contrat auprès de la compagnie CNA

■ Les Garanties accordées et les cotisations proposées (frais et taxes inclus)

Montant de la garantie par période d'assurance	Cotisation CNA
150.000 Euros	235 Euros
300.000 Euros	340 Euros
500.000 Euros	470 Euros
Au-delà	Nous consulter

Demande de souscription : veuillez vous reporter à l'annexe XIV

II-F - L'ASSURANCE DES RISQUES SPECIAUX

Les Risques spéciaux regroupent les assurances qui ne peuvent être répertoriés dans les branches classiques d'assurance et qui ne sont pas traités dans les chapitres précédents.

Ils s'agit de couvertures originales et innovantes, spécialement conçues pour répondre à vos problématiques telles que :

- **Assurance Annulation Evènementiel** : nous garantissons les pertes pécuniaires (frais engagés irrécupérables, perte de bénéfices sur la billetterie vendue ou escomptée...) supportées par l'organisateur au cas où la manifestation serait annulée, écourtée ou ajournée à la suite d'un évènement accidentel garanti.

Cette garantie dite sur-mesure peut être aménagée sur mesure en fonction de la nature, du lieu géographique et des spécificités de la manifestation organisée.

- **L'assurance de la Performance** : cette assurance a pour objet de garantir les primes prévues par un club, un organisateur ou un sponsor en cas d'atteinte d'une performance (ex : record de vitesse) dès lors qu'il existe un aléa.

Interrogez-nous !

Questions - Réponses

QUESTIONS REPONSES/

Pour rédiger ce chapitre, nous avons sélectionné quelques questions qui nous ont été posées à l'adresse : capdet-ffc@gfc-assurance.com

Question 1 :

Un coureur a chuté lors d'une course, il n'est pas blessé mais son vélo est cassé. L'assurance de la licence couvrira-t-elle les réparations de son vélo ?

Réponse : le licencié est couvert par sa licence en responsabilité civile et individuelle accidents (décès, invalidité et frais médicaux) – contrat GENERALI AL 633 757. Il ne bénéficie pas d'assurance de dommages matériels*. Toutefois, s'il est renversé par une automobile, nous pourrions effectuer le recours amiable contre l'automobiliste à condition qu'un constat ait été établi avec ce dernier.

* sachez que nous avons négocié un produit avec GENERALI (Roue 2 Secours) pour assurer les vélos et leurs accessoires à des tarifs particulièrement attractifs (par exemple, pour une garantie bris accidentel hors compétition, la cotisation annuelle s'élève à 100 Euros pour un vélo d'une valeur à 2.000 Euros).

Question 2 :

Je suis un club affilié à la FFC, j'organise un loto, suis-je couvert ?

Réponse : le contrat GENERALI AL 633 757 couvre la responsabilité civile générale des clubs affiliés à la FFC pour ses activités sportives* ou extra-sportives. De plus, si la Mairie vous met à disposition pour la soirée une salle des fêtes, nous garantirons les dommages d'incendie, explosion et d'eau aux locaux mis à disposition temporairement.

* s'il s'agit d'une épreuve cycliste, nos garanties RC Organisateur ne pourront intervenir que si la course a été autorisée par la FFC et ses Comités Régionaux (cf. attestation course pré-numérotée)

Question 3 :

Je suis organisateur, dois-je obligatoirement remplir les déclarations de sinistres ?

Réponse : vous devez impérativement nous déclarer les sinistres portant sur les véhicules suiveurs (GENERALI AL 724 744) en n'oubliant pas de nous joindre les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier (constat amiable, attestation course, liste des véhicules suiveurs, copie de la licence du conducteur et le cas échéant demande de réduction de la franchise).

En revanche, en règle générale, les licenciés nous déclarent directement les sinistres individuelle accidents (GENERALI AL 633 757). Pour des raisons de confidentialité, les documents médicaux tels que l'attestation médicale initiale annexée à la déclaration Individuelle Accidents sont à nous adresser sous enveloppe cachetée.

Les déclarations de sinistre sont à adresser à :

CAPDET RAYNAL - Service licenciés FFC
7 rue Drouot - BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09

Question 4 :

Mon fils est licencié FFC et doit participer au championnat du monde en Afrique du Sud fin juillet. J'aimerais savoir s'il est bien assuré pour cela, au cas où notamment il se blesserait.

Réponse : les garanties incluses dans la licence (Responsabilité Civile et Individuelle Accidents - GENERALI AL 633 757) s'exercent pour les dommages survenus dans les pays de l'Union Européenne. Toutefois, elles sont acquises dans le monde entier à l'occasion de compétitions ou épreuves sportives autorisés ou organisés par la FFC ou l'Union Cycliste International.

De plus, le licencié bénéficiera des garanties d'assistance rapatriement, d'avance et de remboursement complémentaire de frais médicaux à l'étranger (franchise 30 Euros) s'il prend contact avec EUROP ASSISTANCE au moment de la survenance de l'accident (FFC Assistance : 01.41.85.92.56)

Question 5 :

Notre Club est affilié à la FFC et à la FSGT ; quelques licenciés ne possèdent que la licence FSGT. En cas d'accident lors d'un entraînement Club, les licenciés FFC sont-ils couverts si nos licenciés FSGT font partie du groupe ?

Réponse : dans pareille situation, les licenciés FFC restent couverts en Responsabilité Civile et Individuelle Accidents (GENERALI AL 633 757).

Toutefois, si un licencié FSGT cause un dommage à un des vos cyclistes, ce sera l'assurance responsabilité civile souscrite par sa Fédération qui devra intervenir.

De plus, s'il met en cause votre responsabilité civile organisateur, il est entendu que pour ce qui le concerne, l'organisateur serait un club affilié à la FSGT et non un club FFC.

Question 6 :

Ma famille et moi sommes titulaires d'une licence pass'loisir, nous n'avons que des vélos urbains (c'est-à-dire pas des vélos de courses), nous n'avons pas de tenue de coureurs (maillots, cuissards...), hormis le port obligatoire du casque, dans ces conditions, sommes nous couverts lorsque nous faisons une ballade à vélo?

Réponse : les garanties Responsabilité Civile et Individuelle Accidents (GENERALI AL 633 757) couvre le licencié dès lors qu'il fait usage de sa bicyclette, par le licencié, à l'exclusion de l'usage privé et/ou de loisirs non sportifs, sauf les entraînements individuels et, sauf si ces usages sont prévus par la licence (Pass'Cyclo sportive, Pass'Sport Nature, Pass'Loisir...).

Dans le cas que vous exposez, en tant que titulaire d'un Pass'Loisir, vous serez couvert ce qui n'aurait pas été le cas avec une licence compétition.

Question 7 :

Est-il possible de prendre une licence à la journée pour permettre à un chauffeur de conduire une voiture suiveuse et ainsi être assuré ?

Réponse : il a été décidé par le bureau exécutif de la Fédération du 17 mars 2010 que ces conducteurs devaient être titulaires d'une licence au coût minimum (à l'exception d'une carte à la journée).

Question 8 :

Nous organisons une cyclo sportive le dimanche 20 juin sur la journée. Je souhaiterais prendre une assurance pour les participants occasionnels. Le bulletin d'adhésion (en pdf.) indique à priori deux possibilités :

- *une assurance annuelle, exemple 62 € pour les 20 premiers participants, option 2*
- *une assurance à la journée, 11 € pour les 20 premiers, option 1*

Est ce bien le cas, et s'agissant d'une assurance annuelle, quelle est la période couverte?

D'autre part, le bulletin d'adhésion est accompagné d'une liste nominative des participants occasionnels, or nous ne les connaissons pas à l'avance?

Réponse : 2 types de garanties vous sont proposés dans le bulletin que vous évoquez :

- des garanties individuelle accident (GENERALI AL 633 757) couvrant le décès, l'invalidité permanente et les frais médicaux (en complément de la Sécurité Sociale et des régimes complémentaires) au tarif de 62 euros pour les 20 premiers assurés ;
- des garanties d'assistance rapatriement (EUROP ASSISTANCE - contacter FFC Assistance au 01.41.85.92.56) au tarif de 11 euros pour les 20 premiers licenciés.

Dans les 2 cas, les garanties sont accordées pour les accidents survenus exclusivement au cours de l'épreuve renseignée sur le formulaire et non à l'année.

Votre manifestation se déroulant un dimanche, vous avez la possibilité de nous adresser la liste définitive des participants le lundi ; toutefois, cette liste devra être arrêté avant le début de l'épreuve.

Question 9

Un licencié est blessé alors qu'il ne portait pas son casque. L'assurance interviendra-t-elle ?

Réponse : le contrat individuelle accidents AL 633 757 n'interviendra que si les blessures constatées sont sans relation avec l'absence de port de casque. De plus, nous vous rappelons que nos garanties frais médicaux ne jouant qu'en complément de la Sécurité Sociale et des régimes complémentaires, il est impératif de nous adresser vos décomptes Sécurité Sociale et ceux de votre mutuelle pour être remboursé.

Question 10

Je n'organise qu'une seule compétition à l'année, suis-je contraint d'assurer mes bénévoles non licenciés avec un contrat annuel ?

Réponse : l'extension vous permettant d'assurer vos bénévoles non licenciés est annuelle (GENERALI AL 633 757) ; elle se souscrit par tranche de 10 bénévoles et n'est pas nominative.

Vous avez toutefois la possibilité d'assurer les bénévoles le temps d'une épreuve par l'extension des participants occasionnels dont la cotisation journalière sera plus avantageuse. Il faudra cependant les nommer.

Question 11

Je suis arrêté suite à un sinistre lié à ma pratique cycliste, je perds une partie de mes revenus, comment suis-je assuré ?

Réponse : les garanties individuelle accidents incluses dans la licence (GENERALI AL 633 757) ne prévoient pas de remboursement d'indemnités journalières. Pour cela, vous auriez du souscrire un complément à ces garanties grâce aux formules maillot blanc, vert, jaune et arc-en-ciel. Selon vos besoins, ces garanties vont de 10 à 60€ par jour, à partir du 15^{ème} jour d'arrêt et pendant 180 jours.

Question 12

Je suis licencié et je prête mon véhicule personnel à mon club pendant une compétition, comment suis-je assuré ?

Réponse : tout dépend de l'usage fait du véhicule pendant la compétition. Si le véhicule est désigné dans la liste des véhicules suiveurs (véhicules d'organisation, sécurité course, voiture balai), il sera couvert entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée par le contrat d'assurance fédéral véhicules suiveurs/ ouvriers AL 724 744.

Si c'est un véhicule utilisé par votre club en tant que véhicule dit 'directeur sportif', dans ce cas, c'est votre contrat d'assurance personnel qui devra jouer.

Nous vous invitons à nous recontacter si votre assureur refuse de garantir l'usage compétition.

Question 13 :

Une concession me prête un véhicule qui sera repris sur la liste des véhicules suiveurs de la course ce week-end? sera-t-il garanti pour les trajets hors parcours ?

Réponse : pour toute autre véhicule que ceux utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales, nos garanties sont limitées au parcours de l'épreuve. Vous pouvez toutefois nous demander d'étendre les garanties du contrat FFC suiveurs GENERALI AL 724 744 aux parcours hors épreuve moyennant une cotisation de 60 euros pour un jour.

Question 14 :

Je suis organisateur, une moto sécurité a eu un accident seul, à combien s'élève la franchise ?

Réponse : dans le cadre du contrat Véhicules suiveurs GENERALI AL 724 744, la franchise Dommages s'élève à 230 euros pour les 2 roues et à 1.000 euros pour les 4 roues. Toutefois, si vous avez racheté partiellement cette dernière franchise moyennant une surprime de 15 euros frais et taxes inclus par jour pour l'ensemble des 4 roues d'une manifestation (= 1 feuillet vert), elle s'élèvera également à 230 euros.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que la garantie Dommages des 2 roues est plafonnée à 7.500 euros. Vous pouvez doubler cette garantie pour une surprime de 30 euros par jour pour l'ensemble des 2 roues d'une manifestation (en contrepartie, la franchise sera portée à 300 euros)

Question 15 :

Les garanties invalidité permanente de la Fédération ont beaucoup augmenté. En tant que club, est-il toujours utile de proposer des assurances individuelle accidents complémentaires ?

Réponse : les associations doivent informer leur adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'assurances de personnes couvrant les risques auxquels la pratique sportive les expose (L321-4 du Code du Sport).

Les assurances incluses dans la licence s'adressent au plus grand nombre.

En fonction de sa situation personnelle (familiale, professionnelle), un licencié aura intérêt de souscrire des garanties complémentaires s'additionnant avec celles de la licence (décès, invalidité permanente) ou non couvertes par la licence de base (indemnités journalières).

Nous vous invitons donc à remplir votre obligation de conseil en proposant les formules maillot blanc, vert, jaune et arc-en-ciel mises à votre disposition.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

QUI CONTACTER ?

EN MATIERE DE	QUI CONTACTER ?	RÉFÉRENCES A COMMUNIQUER
Responsabilité Civile Individuelle Accidents	CAPDET-RAYNAL*	GENERALI AL 633 757
Assistance aux licenciés en cas d'accident ou blessure	EUROP ASSISTANCE au 01 41 85 92 56	EUROP ASSISTANCE 58 631 926
Dommages aux véhicules Flottes FFC et Comités	CAPDET-RAYNAL *	GENERALI AL 724 737
Dommages aux véhicules clubs	CAPDET-RAYNAL *	GENERALI AL 774 514
Assistance aux véhicules Flottes FFC, Comités et Clubs	EUROP ASSISTANCE au 01 41 85 86 72	EUROP ASSISTANCE 00 461 950
Dommages aux véhicules suiveurs et ouvreurs	CAPDET-RAYNAL *	GENERALI AL 724 744
Assistance aux véhicules suiveurs	EUROP ASSISTANCE au 01 41 85 86 72	EUROP ASSISTANCE 00 461 951

* CAPDET RAYNAL - Service licenciés FFC - 7 rue Drouot - BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09

PIECES A FOURNIR
EN COMPLEMENT DE LA DECLARATION TYPE

■ En cas de sinistre Responsabilité civile :

<p>👉 EN CAS DE SINISTRE SURVENANT EN COMPETITION</p>	<p>. COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE COURSE ; . COPIE DES ARRETES PREFECTORAUX ET MUNICIPAUX ; . COPIE DES EVENTUELLES CONVENTIONS PASSEES AVEC L'ÉTAT, LES COLLECTIVITES LOCALES, TERRITORIALES OU LA CROIX ROUGE.</p>
<p>👉 EN CAS DE SINISTRE IMPLIQUANT AU MOINS UN LICENCIE</p>	<p>COPIE DE LA LICENCE FFC DE LA VICTIME ET/OU DE L'AUTEUR DE L'ACCIDENT.</p>
<p>👉 EN CAS DE DOMMAGES CORPORELS</p>	<p>L'ATTESTATION MEDICALE CI-APRES OU CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR VOTRE MEDECIN (A JOINDRE A VOTRE DECLARATION SOUS ENVELOPPE CACHETEE)</p>
<p>👉 LE CAS ECHEANT</p>	<p>LE PROCES VERBAL DE GENDARMERIE OU DE POLICE.</p>

■ **En cas de sinistre Individuelle Accidents :**

Cette déclaration doit être complétée, signée et transmise au maximum 5 jours après la survenance de l'accident

<p>👉 DANS TOUS LES CAS</p>	<p>LA COPIE DE LA LICENCE FFC</p>
<p>👉 EN CAS DE BLESSURE EN CAS DE BLESSURE GRAVE EN CAS D'HOSPITALISATION</p>	<p>L'ATTESTATION MEDICALE CI-APRES OU CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR VOTRE MEDECIN (A JOINDRE A VOTRE DECLARATION SOUS ENVELOPPE CACHETEE) UN CERTIFICAT DE PROLONGATION PRECISANT LES RAISONS ET LA DUREE DE LADITE PROLONGATION UN CERTIFICAT PRECISANT LA DATE D'ENTREE ET DE SORTIE DE L'HOPITAL</p>
<p>👉 EN CAS D'INVALIDITE</p>	<p>TOUS DOCUMENTS MEDICAUX EN VOTRE POSSESSION (A NOUS ADRESSER SOUS ENVELOPPE CACHETEE); UNE EXPERTISE MEDICALE SERA DILIGENTEE</p>
<p>👉 EN CAS DE DECES</p>	<p>. LE CERTIFICAT DE DECES ET LE CAS ECHEANT LE PROCES VERBAL ETABLI PAR LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ; . LES NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE DESIGNE AU CONTRAT OU A DEFAUT LES HERITIERS ; . LES REFERENCES (NOM ET ADRESSE) DU NOTAIRE EN CHARGE DE LA SUCCESSION.</p>
<p>👉 POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTE</p>	<p>. LES JUSTIFICATIFS DES FRAIS ENGAGES (FACTURES TELLES QU'OPTIQUE, DENTAIRE... ; . LES ORIGINAUX DES DECOMPTES DE LA SECURITE SOCIALE, AVIS DE REMBOURSEMENT ORIGINAUX DE VOTRE MUTUELLE</p>
<p>👉 EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL (SI OPTIONS COMPLEMENTAIRES SOUSCRITES SAUF MAILLOT BLANC)</p>	<p>. LE CERTIFICAT D'ARRET DE TRAVAIL ; . UN JUSTIFICATIF DE PERTE DE REVENUS OU DE MANQUE A GAGNER ; . UN CERTIFICAT DE REPRISE DE TRAVAIL INDIQUANT SI LA REPRISE EST TOTALE OU PARTIELLE .</p>

■ **En cas de sinistre automobile :**

Vous devez nous déclarer votre sinistre dans les 5 jours ouvrés au plus tard (ou dans les 2 jours en cas de vol) en nous adressant **vosre dossier complet** par courrier, par fax ou par mail.

<p>☞ DANS TOUS LES CAS</p>	<ul style="list-style-type: none"> . LE CONSTAT AMIABLE ; . COPIE DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE ; . COPIE DE LA CARTE VERTE DU VEHICULE . COPIE DU PERMIS DE CONDUIRE DU CHAUFFEUR AU MOMENT DU SINISTRE
<p>☞ EN CAS DE SINISTRE SURVENANT EN COMPETITION (VEHICULE SUIVEURS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> . LA DECLARATION D'ACCIDENT AUTOMOBILE COMPLETEE ET SIGNEE PAR L'ORGANISATEUR; . LA LISTE OFFICIELLE DES VEHICULES SUIVEURS (NOUS VOUS RAPPELONS QUE NOUS NE POURRONS INTERVENIR EN GARANTIE POUR UN VEHICULE NE FIGURANT PAS SUR CETTE LISTE); . COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE COURSE ; . COPIE DES ARRETES PREFECTORAUX ET MUNICIPAUX ; . COPIE DES EVENTUELLES CONVENTIONS PASSES AVEC L'ÉTAT, LES COLLECTIVITES LOCALES, TERRITORIALES OU LA CROIX ROUGE ; . COPIE DE LA LICENCE DU CONDUCTEUR
<p>☞ EN CAS DE DOMMAGES CORPORELS</p>	<p>L'ATTESTATION MEDICALE CI-APRES OU CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR VOTRE MEDECIN (A JOINDRE A VOTRE DECLARATION SOUS ENVELOPPE CACHETEE)</p>
<p>☞ LE CAS ECHEANT</p>	<p>LE PROCES VERBAL DE GENDARMERIE OU DE POLICE.</p>

ANNEXES – Bulletins d'adhésion

- Liste des véhicules suiveurs – **annexe I**
- Bulletin de souscription – garanties complémentaires individuelle accident **annexe II**
- Assurance vélo : "Roue 2 secours" **annexe III**
- Garanties complémentaires individuelle accidents
Licence accueil – carte à la journée **annexe IV**
- Assurance des véhicules des clubs affiliés à la FFC **annexe V**
- Véhicules prêtés au club pour l'organisation des épreuves et les parcours hors épreuves **annexe VI**
- Demande de réduction de la franchise 4 roues "véhicules suiveurs" **annexe VII**
- Demande de doublement du plafond de garanties 2 roues "véhicules suiveurs" **annexe VIII**
- Garantie temporaire des véhicules des clubs et directeurs Sportifs en compétition **annexe IX**
- Assurance matériel transporté des clubs affiliés à la FFC **annexe X**
- Assurance individuelle accident des bénévoles non licenciés **annexe XI**
- Assurance individuelle accident des participants occasionnels **annexe XII**
- Assurance multirisque bureaux des clubs affiliés à la FFC **annexe XIII**
- Assurance responsabilité des dirigeants des clubs affiliés A la FFC **annexe XIV**

ANNEXES – Déclarations de sinistre

- Responsabilité Civile et Recours **annexe A**
- Individuelle Accident **annexe B**
- Véhicules prêtés au club pour l'organisation des épreuves et les parcours hors épreuves **annexe C**
- Déclaration assurance tous risques cycles **annexe D**

Bulletins d'Adhésion

NOTICE D'INFORMATION DES GARANTIES

« VEHICULES SUIVEURS »

NOUVEAU !



I. CONTRAT GENERALI N° AL 724 744

DEFINITION DES VEHICULES ASSURES

⇒ Cette assurance couvre les dommages causés ou subis du fait de l'utilisation des véhicules suiveurs et ouvriers, voitures balais et motos, pouvant être conduites par un titulaire de permis de conduire A,B, ou C (et d'une licence FFC), utilisées dans les épreuves, sur route ou de VTT, organisées sous l'égide de la FFC et inscrites aux calendriers gérés par la FFC et ses Comités régionaux, **hors véhicules de clubs, et des groupes cyclistes professionnels.**

⇒ Ces véhicules servent notamment au transport des personnes chargées de veiller à la régularité sportive de l'épreuve, d'assurer le dépannage des participants, l'information ou la direction des concurrents, d'assurer la sécurité et les secours, ou sont affrétés spécialement par l'organisateur pour l'assistance presse et pour les VIP.

⇒ La garantie est acquise pendant la durée de l'épreuve organisée sous l'égide de la FFC, aux organisateurs, propriétaires, gardiens, conducteurs des véhicules, **pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée**, juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée.

L'assureur accepte néanmoins de considérer comme véhicule ouvrier, tout véhicule qui était destiné aux utilisations précitées mais qui, du fait d'un accident de circulation en amont immédiat de la ligne de départ n'a pas pu regagner celle-ci.

CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES DANS LE TEMPS

⇒ La garantie Responsabilité civile est acquise automatiquement et sans formalité particulière dès lors qu'ils correspondent aux définitions du contrat tant dans leurs caractéristiques et leur utilisation.

⇒ Pour l'application des garanties Dommages, **les véhicules bénéficiant de ces garanties sont repris sur un état des résultats (liste des véhicules suiveurs à disposition des organisateurs) qui est transmis dès la fin de l'épreuve au Comité Régional dans le ressort duquel l'épreuve a eu lieu.** Cet état est conservé par le Comité Régional en question pendant un an et est communiqué à l'assureur sur demande de ce dernier. Il est précisé que lors de l'organisation de plusieurs courses dans une manifestation, les garanties sont acquises automatiquement pour l'ensemble des épreuves disputées le même jour.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Lorsque le conducteur du véhicule assuré est titulaire d'un permis de conduire de moins de DEUX ANS, il sera fait application d'une franchise de 600 € qui se cumulera avec la franchise prévue ci-après :

Nature	Montant
RESPONSABILITE CIVILE ⇒ Dommages corporels ⇒ Dommages matériels et immatériels consécutifs	Sans limitation de somme 100 000 000 € maximum
BRIS DE GLACES ⇒ Franchise	Coût de remplacement 76 €
INCENDIE ET FORCES DE LA NATURE ⇒ Franchise	Valeur vénale (1) 1 000 € (2) sauf 2 roues 230 €
VOL ⇒ Franchise	Valeur vénale (1) 1 000 € (2) sauf 2 roues 230 €
DOMMAGES TOUS ACCIDENTS ⇒ Franchise	Valeur vénale (1) 1 000 € (2) sauf 2 roues 230 €
CATASTROPHES NATURELLES ET CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES ⇒ Franchise	Valeur vénale 380 €
PROTECTION DU CONDUCTEUR	600 000 € Sauf 2 roues 150 000 €
PROTECTION JURIDIQUE	8 000 €

(1) Plafond de garantie de 35 000 € pour les 4 roues et 7 500 € pour les 2 roues

(2) Lors d'une manifestation, l'organisateur peut en option souscrire une garantie complémentaire pour ramener les franchises Dommages, Vol, Incendie de 1 000 € à 230 €, pour l'ensemble des véhicules suiveurs de la manifestation, moyennant une cotisation par manifestation de 15 € TTC.

TERRITORIALITE

Les garanties s'exercent pour les épreuves se déroulant en France métropolitaine, Corse et OUTRE MER compris.

II. CONTRAT EUROP ASSISTANCE N° 00 461 951

Pour bénéficier des prestations, il est indispensable de contacter, préalablement à toute intervention, EUROP ASSISTANCE au **01.41.85.86.72** afin d'obtenir un numéro de dossier qui seul justifiera une prise en charge des interventions.

DEFINITION DES BENEFICIAIRES

⇒ Les bénéficiaires sont les propriétaires, gardiens, conducteurs des VEHICULES SUIVEURS (voir I.)

PRINCIPALES PRESTATIONS

Quel que soit le fait générateur (accident, panne, erreur de carburant, perte de clés, tentative de vol, vol), le critère de déclenchement de la prestation d'assistance est lié à l'immobilisation du véhicule sur le lieu de l'incident et nécessite obligatoirement un remorquage préalable à tout engagement de la prestation complémentaire.

Principales prestations	Descriptif de la prestation
DEPANNAGE SUR PLACE OU REMORQUAGE OU GRUTAGE	Organisation et prise en charge sans plafond jusqu'au garage de la marque le plus proche
ACHEMINEMENT (poursuite du voyage ou retour au domicile) DES PASSAGERS	Organisation et prise en charge de l'acheminement des bénéficiaires à leur domicile en France métropolitaine ou Principauté de Monaco soit par : - taxi (maximum 50 km) ou - train 1 ^{ère} classe ou - avion si plus de 6 heures de train ou - véhicule de location catégorie A ou B pendant 24 heures maximum (hors abandon international)
RECUPERATION DU VEHICULE REPARE (suite à acheminement)	Suite à l'acheminement, mise à disposition d'un titre de transport pour aller chercher le véhicule réparé soit par : - taxi (maximum 50 km) ou - train 1 ^{ère} classe ou - avion si plus de 6 heures de train
HEBERGEMENT	Si plus de 50 km du domicile, prise en charge des frais d'hôtels + petit déjeuner à concurrence de 80 euros TTC par bénéficiaire et par nuit (3 nuits maxi)
FRAIS DE LIAISON	Prise en charge à concurrence de 50 euros TTC par sinistre, des frais de taxi jusqu'à l'agence de mise à disposition du véhicule, gare, aéroport ou hôtel
AVANCE CAUTION PENALE ET HONORAIRES D'AVOCAT	Caution pénale : avance de 15 245 € - Honoraires d'avocat : avance de 3 049 € - Y compris frais de traduction

TERRITORIALITE

Les garanties s'exercent pour les épreuves se déroulant en France métropolitaine, Corse et OUTRE MER compris

III. FORMALITES EN CAS DE SINISTRE

ASSISTANCE

⇒ Contactez FFC ASSISTANCE au 01.41.85.86.72 en n'oubliant pas de préciser le n° de contrat applicable **00 461 951**

AUTRES SINISTRES

⇒ Remplir scrupuleusement l'imprimé de "Déclaration d'Accident Automobile" et le constat amiable

⇒ Récupérer la liste officielle des véhicules suiveurs (**l'Assureur ne pourra intervenir en garantie pour un véhicule ne figurant pas sur cette liste**)

⇒ Transmettre le tout, dans les 5 (cinq) jours suivant l'accident à :



CAPDET RAYNAL
Service licenciés FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09

Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

Ce document n'est pas un contrat d'assurance. Il ne reprend que les grandes lignes des contrats AL 724 744 & 00 461 951. Ce document ne peut donc engager la responsabilité de GENERALI FRANCE et/ou EUROP ASSISTANCE au-delà des limites des contrats précités.

BULLETIN D'ADHESION

Individuelle Accidents Complémentaires GENERALI n° AL 633 757

ANNEXE II

NOM -----
PRENOM -----
ADRESSE -----
VILLE ----- CODE POSTAL -----
NE (E) ----- SEXE -----
NATIONALITE -----
TEL -----
NUMERO DE LICENCE F.F.C. -----



Vous désirez souscrire à l'une ou l'autre des garanties complémentaires de votre assureur

*Si mineur : Représenté par mes parents

Mr et Mme ----- signataires de la présente,

Certifie avoir pris connaissance des garanties minimum d'assurance de personnes accordées par la licence et de l'intérêt que j'aurais à souscrire aux garanties complémentaires "**dommages corporels**" qui me sont proposées.

Je ne désire pas souscrire aux formules complémentaires d'assurances de personnes qui me sont proposées, couvrant des dommages corporels auxquels je suis exposé dans la pratique du cyclisme.

Je souscris à la formule maillot blanc maillot vert maillot jaune

Et fais mon affaire personnelle de l'envoi du bulletin d'adhésion à CAPDET RAYNAL, courtier chargé de la gestion des garanties complémentaires à la licence. Il est rappelé que l'usage privé et/ou de loisirs non sportifs est exclu desdites garanties. En sus des options ci-dessus, j'ai la possibilité de demander à l'Assureur fédéral l'étude de garanties spécifiques correspondant à ma situation personnelle.

Certifie également avoir pris connaissance que je peux avoir intérêt à souscrire des garanties complémentaires d'assurances de personnes couvrant les **dommages corporels** ainsi qu'un contrat "garantie des accidents de la vie (GAV) n'excluant pas la pratique du cyclisme et des compétitions", **à titre individuel** auprès d'un assureur **de mon choix**.

Fait à ----- le -----

Signature

Pour le Club :

Nom du club ----- Nom du Président -----

Fait à ----- le -----

Signature et cachet

Les garanties optionnelles accordent les montants de garanties suivants :

GARANTIES ACCORDEES PAR ACCIDENT EN CAS DE :	RAPPEL DES GARANTIES DE BASE INCLUSES DANS LA LICENCE	+ GARANTIES COMPLEMENTAIRES (recommandées)			
		MAILLOT BLANC	MAILLOT VERT	MAILLOT JAUNE	MAILLOT ARC-EN-CIEL
DÉCES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €	35.000 € NEANT NEANT	25.000 € NEANT NEANT	35.000€ NEANT NEANT	35.000€ NEANT NEANT
INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 19 % ⇒ de 20 à 34 % ⇒ de 35 à 49 % ⇒ de 50 à 65 % ⇒ de 66 à 100 % sans nécessité d'une tierce personne ⇒ de 66 à 100 % avec nécessité d'une tierce personne	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 50.000 € 70.000 € 100.000 € 300.000 € 500.000 € 750.000 €	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 70.000 € (toutes tranches)	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 50.000 € (toutes tranches)	Versement = Capital ci- après x Taux d'invalidité 70.000€ (toutes tranches)	Versement = Capital ci- après x Taux d'invalidité 70.000€ (toutes tranches)
REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX* (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) . Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale . Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U. . Soins dentaires et prothèses . Bris de lunettes ou lentilles correctrices	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	NEANT	5.000 € par accident 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	5.000 € par accident 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	5.000 € par accident 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident
INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS DE PERTE DE SALAIRE DUMENT JUSTIFIEE (indemnisation à partir du 15ème jour d'arrêt et pendant 180 jours maximum)	NEANT	NEANT	10€/jour	15€/jour	60€/jour
COTISATION ANNUELLE FRAIS ET TAXES INCLUS <i>Ramenée pour les titulaires d'une licence accueil ou d'une carte à la journée à</i>		10,85 € 7,25 €	21,70 € 14,50 €	31 € 20,50 €	72 € Non disponible

**CONTRAT "ROUE 2 SECOURS"
"ASSURANCE BRIS ET VOL DE CYCLES"
FORMULE LIMITEE A 3 CYCLES
BULLETIN D'ADHESION**

GENERALI AL640061 – ECHEANCE FIXE : 1^{ER} JANVIER

A RETOURNER SIGNÉ ET DATE ACCOMPAGNE DU REGLEMENT

ANNEXE III

A CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

COORDONNEES DE L'ADHERENT :

NOM DU PROPRIETAIRE :	NUMERO DE LICENCE :
NOM DU LICENCIÉ :	PRENOM :
ADRESSE COMPLETE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
NOM DU CLUB :	
TELEPHONE :	FAX :
E-MAIL :	
MARQUE CYCLE :	MODELE CYCLE :
TYPE DE CYCLE : <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/> ROUTE <input type="checkbox"/> BMX <input type="checkbox"/> CYCLO-CROSS <input type="checkbox"/> TRIAL <input type="checkbox"/> PISTE <input type="checkbox"/> AUTRE :	

GARANTIES ACCORDEES :

Les garanties reprises ci-après sont accordées selon le contrat « Bris et vol de cycles » réf. GENERALI (Dispositions Générales GA021C)
(Pour toute demande d'assistance, contactez le 01.41.85.86.72)

NATURE DES GARANTIES	MONTANT	FRANCHISES
BRIS ACCIDENTEL HORS COMPETITION	Valeur facture - y compris accessoires et équipements de ou hors série, - y compris réduction commerciale accordée <u>si mentionnée dans la facture d'achat</u> - hors frais de livraison si achat à distance.	BRIS : 5 % DU MONTANT DES DOMMAGES MINI 100 € / MAXI 250 €
BRIS ACCIDENTEL Y COMPRIS EN COURS DE COMPETITION + FRAIS DE LOCATION LIMITES A 2 MOIS ET 25% DE LA VALEUR DU CYCLE		VOL : 10 % DU MONTANT DES DOMMAGES, MINI 100 € / MAXI 400 €
BRIS ACCIDENTEL ET VOL HORS COMPETITION		
BRIS ACCIDENTEL ET VOL Y COMPRIS EN COURS DE COMPETITION + FRAIS DE LOCATION LIMITES A 2 MOIS ET 25% DE LA VALEUR DU CYCLE		

(1) Plafond de garantie limité à 10.000 euros par cycle.

COTISATION TTC PAR CYCLE :

(Utilisé par un licencié FFC ou un membre de son foyer)

La cotisation est fonction de la Valeur du cycle assuré, y compris équipements et accessoires	HORS COMPETITION		AVEC COMPETITION	
	BRIS ACCIDENTEL SEUL	BRIS ACCIDENTEL ET VOL	BRIS ACCIDENTEL SEUL	BRIS ACCIDENTEL ET VOL
DE 0 € A 2 500 € - COTISATION MINIMUM 40 €	4 %	6 %	4,8 %	7,2 %
DE 2 501 € A 5 000 €	3,5 %	5,5 %	4,2 %	6,6 %
DE 5 001 € A 10 000 €	3%	5 %	3,6 %	6 %
AU DELA DE 10 000 €	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter

CALCUL COTISATION TTC CORRESPONDANTE (UNE REDUCTION DE 10% EST APPLIQUEE AU 2EME ET 3EME CYCLE ASSURE):

CLASSER LES CYCLES PAR VALEUR DECROISSANTE

CYCLE N° 1 : VALEUR TOTALE.....	X TAUX (.....)	=	€
CYCLE N° 2 : VALEUR TOTALE.....	X TAUX (.....)	x 0,9 =	€
CYCLE N° 3 : VALEUR TOTALE.....	X TAUX (.....)	x 0,9 =	€
EN CAS DE SOUSCRIPTION ENTRE LE 1ER MARS ET LE 31 AOUT :			SOUS-TOTAL =	x 60 %
TOTAL (FRAIS DE POLICE ET DE GESTION EN SUS : 20 € FORFAITAIRE PAR ADHESION).....			+20 € =	€

Pour que les garanties vous soient acquises, il est impératif de joindre les documents suivants lors de la demande :

- Copie de facture d'achat détaillée ou attestation de valeur du cycle et ses accessoires/équipements (réduction commerciale accordée visible)
- L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales consultables sur www.capdetraynal-cyclisme.com
- Photographie du cycle si la valeur assurée est supérieure à 2 500 €

Le bulletin d'adhésion fait partie intégrante du contrat d'assurance

Fait à : Le : Signature du propriétaire :

NATURE DES GARANTIES ACCORDEES



GENERALI
Solutions d'assurances



	RESPONSABILITE CIVILE GENERALI AL 633 757	INDIVIDUELLE ACCIDENTS GENERALI AL 633 757	ASSISTANCE EUROP ASSISTANCE n° 58 631 926
LICENCE ACCUEIL	X	X	X
CARTE A LA JOURNEE	X	X	X

ETENDUE

LICENCE ACCUEIL	⇒ Lors de l'usage d'une Bicyclette* ⇒ Lors de la participation aux activités et manifestations sportives ou non organisées par la FFC, ses comités et clubs
CARTE A LA JOURNEE	⇒ Lors de la participation à une épreuve pour laquelle le club organisateur, le comité régional ou départemental a admis le détenteur de la carte et ce, pour la seule durée de l'épreuve. Les garanties sont accordées en cas d'accident survenu exclusivement au cours de l'épreuve à l'exclusion des accidents survenus avant ou après l'épreuve.

* en assurance Responsabilité Civile & Individuelle Accident, pendant les compétitions, les manifestations et activités de loisirs sportifs, les entraînements collectifs pour autant que ceux-ci soient organisés par la FFC, ses Comités Régionaux et Départementaux, les clubs et plus généralement tous les groupements affiliés, ou autorisés par la FFC et/ou ses Comités Régionaux, et les entraînements individuels à l'exclusion de l'usage privé et/ou de loisirs non sportifs.

EFFET

LICENCE ACCUEIL	Les garanties prennent effet dès le jour de l'émission de la licence accueil, et ce pour une durée de UN MOIS
CARTE A LA JOURNEE	Pendant la durée de l'épreuve à laquelle le titulaire de la carte à la journée a été admis

**FONCTIONNEMENT ET MONTANT
INDIVIDUELLE ACCIDENT**

Garanties par accident (notion étendue à l'accident cardio-vasculaire et la rupture d'anévrisme)	Montant de la garantie
DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €
INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 19 % ⇒ de 20 à 34 % ⇒ de 35 à 49 % ⇒ de 50 à 65 % ⇒ de 66 à 100 % ⇒ de 66 à 100 % avec nécessité d'une tierce personne	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 50.000 € 70.000 € 100.000 € 300.000 € 500.000 € 750.000 €
FRAIS MEDICAUX * (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) ⇒ Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale ⇒ Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U ⇒ Soins dentaires et prothèses ⇒ Bris de lunettes ou lentilles correctrices	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident
LIMITATION EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF	10.000.000 €

* remboursement après déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme ou régime de prévoyance

Sont notamment exclus de la garantie les accidents qui surviennent lorsque l'assuré, au moment du sinistre, ne porte pas son casque (sauf si les blessures sont sans relation avec l'absence de casque).

ANNEXE IV

ATTENTION : les garanties INDIVIDUELLE ACCIDENT décrites précédemment constituent un minimum et nous attirons votre attention sur l'intérêt que présente la souscription de garanties complémentaires en fonction de votre situation personnelle. Trois formules complémentaires vous sont proposées au verso et le bulletin d'adhésion correspondant est à votre disposition en page 3.

ASSISTANCE

Principales Prestations	Montant
ASSISTANCE AUX PERSONNES en cas de maladie ou blessure ⇒ Rapatriement / transport (y compris rapatriement bicyclette) ⇒ Présence hospitalisation (> 5 nuits) OU Retour d'un accompagnant bénéficiaire ⇒ Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	Frais réels 125€/ nuit d'hôtel x7 nuits* Transport* 152.500 €
ASSISTANCE EN CAS DE DECES ⇒ Transport en cas de décès du bénéficiaire ⇒ Frais de cercueil ⇒ Décès d'un membre de la famille du licencié	Frais réels 2.300 € Retour anticipé licencié*
ASSISTANCE DEPLACEMENTS ⇒ Frais de recherche et de secours en mer et en montagne ⇒ Transmission de messages urgents ⇒ Avance de fonds (vol, perte moyens de paiement)	3.000 € Oui 2.300 €
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE ⇒ Ecoute psychologique et débriefing	Service téléphonique

* en train 1^{ère} classe ou avion classe économique

RESPONSABILITE CIVILE

Nature	Montant de la garantie (par sinistre et/ou année d'assurance)	Franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non confondus DONT	8.000.000 € par sinistre	Néant
. dommages matériels et immatériels consécutifs	1.600.000 € par sinistre	300 € pour les assurés entre eux
. dommages immatériels non consécutifs	800.000 € par sinistre et 1.200.000 € par année d'assurance	1.500 €
Défense pénale et recours	20.000 € par sinistre	Seuil d'intervention 1.000 €

FORMALITES EN CAS DE DEMANDE D'ASSISTANCE

⇒ Pour bénéficier des prestations, il est indispensable de contacter, préalablement à toute intervention, FFC ASSISTANCE au 01.41.85.92.56 afin d'obtenir un numéro de dossier qui seul justifiera une prise en charge des interventions.

FORMALITES EN CAS D'ACCIDENT

⇒ Remplir scrupuleusement l'imprimé de "Déclaration d'Accident Individuelle" que tient à votre disposition le club ou organisateur.
⇒ Joindre l'attestation médicale initiale en annexe de cet imprimé. Ce document à faire compléter par le médecin ayant examiné la victime sera à adresser sous pli cacheté
⇒ Transmettre le tout, dans les 5 (cinq) jours suivant l'accident CAPDET RAYNAL

Ce document n'est pas un contrat d'assurance. Il ne reprend que les grandes lignes des contrats AL 633 757 & 58 631 926. Ce document ne peut donc engager la responsabilité de GENERALI FRANCE et/ou EUROP ASSISTANCE au-delà des limites des contrats précités.

CAPDET RAYNAL, SERVICE LICENCIES FFC le département du sport, des loisirs et de l'évènementiel d'INTER COURTAGE ASSURANCES
7 rue Drouot - BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 - fax : 01 42 46 27 84
mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com - site internet : www.capdetraynal-cyclisme.com
SAS de courtage d'assurances au capital de 5 999 780 euros - RCS PARIS 572 008 068 - Code APE 6622Z - ORIAS n° 07 000 795

LISEZ BIEN CE QUI VA SUIVRE

ANNEXE IV

**BOOSTEZ VOS GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT POUR TENIR COMPTE
DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE (FAMILIALE, PROFESSIONNELLE)**

Si vous considérez que les garanties INDIVIDUELLE ACCIDENT décrites au recto sont insuffisantes, vous avez la possibilité de souscrire à l'une des options suivantes en complétant le bulletin d'adhésion correspondant :

GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES
Contrat Individuelle Accident GENERALI N° AL 633 757



GARANTIES ACCORDEES PAR ACCIDENT EN CAS DE :	RAPPEL DES GARANTIES DE BASE INCLUSES DANS LA LICENCE	+ GARANTIES COMPLEMENTAIRES (recommandées)		
		MAILLOT BLANC	MAILLOT VERT	MAILLOT JAUNE
DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €	35.000 € NEANT NEANT	25.000 € NEANT NEANT	35.000€ NEANT NEANT
INVALIDITE PERMANENTE (Capital x taux d'invalidité) ⇒ de 0 à 19 % ⇒ de 20 à 34 % ⇒ de 35 à 49 % ⇒ de 50 à 65 % ⇒ de 66 à 100 % sans nécessité d'une tierce personne ⇒ de 66 à 100 % avec nécessité d'une tierce personne Le taux d'invalidité est déterminé en fonction du barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale	50.000 € 70.000 € 100.000 € 300.000 € 500.000 € 750.000 €	70.000 €	50.000 €	70.000€
REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX* (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) Soins dentaires et prothèses Bris de lunettes et lentilles correctrices Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U.	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 500 € par accident 200 € par accident 200 € par accident 200 € par accident	NEANT	5.000 € par accident 500 € par accident 200 € par accident 200 € par accident 200 € par accident	5.000 € par accident 500 € par accident 200 € par accident 200 € par accident 200 € par accident
INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS DE PERTE DE SALAIRE DUMENT JUSTIFIEE (indemnisation à partir du 15 ^{ème} jour d'arrêt et pendant 180 jours maximum)	NEANT	NEANT	10€/jour	15€/jour
COTISATION ANNUELLE TTC		7,25 €	14,50 €	20,50 €

* En complément des prestations versées par la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme ou régime de prévoyance

**EN SUS DES OPTIONS CI-DESSUS, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE DEMANDER A L'ASSUREUR FEDERAL L'ETUDE DE GARANTIES SPECIFIQUES
CORRESPONDANT A VOTRE SITUATION PERSONNELLE.**

PRECISIONS IMPORTANTES :

1°/ PORT DU CASQUE : LE TITULAIRE PERDRA LE BENEFICE DE LA GARANTIE DE SES DOMMAGES CORPORELS SI, AU MOMENT DE L'ACCIDENT, IL NE PORTAIT PAS SON CASQUE, SAUF SI LES BLESSURES SONT SANS RELATION AVEC L'ABSENCE DE CASQUE.

2°/ USAGE PRIVE ET/ OU DE LOISIRS NON SPORTIFS : IL EST RAPPELE QUE L'USAGE PRIVE ET/OU DE LOISIRS NON SPORTIFS EST EXCLU DESDITES GARANTIES.

A TRANSMETTRE :

CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

ANNEXE IV

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

Contrat Individuelle Accident GENERALI N° AL 633 757

CARTE A LA JOURNÉE

LICENCE ACCUEIL

VOS COORDONNÉES PERSONNELLES :

NOM
PRENOM
ADRESSE
VILLE CODE POSTAL
NE (E) SEXE
NATIONALITÉ
TEL E-MAIL

VOTRE CLUB OU ORGANISATEUR

NOM
NOM ET PRENOM DU CORRESPONDANT
ADRESSE
VILLE CODE POSTAL
COMITE REGIONAL
TEL FAX E-MAIL
POUR LA CARTE A LA JOURNÉE, PRÉCISER LE NOM DE LA MANIFESTATION :
DATE

L'OPTION CHOISIE

MAILLOT BLANC

MAILLOT VERT

MAILLOT JAUNE

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE : €
(RÈGLEMENT À L'ORDRE DE CAPDET RAYNAL)

Les garanties prennent effet le jour de la réception à 0 heure par CAPDET RAYNAL - ou l'organisateur en ce qui concerne la carte à la journée - du présent bulletin accompagné du règlement correspondant.

Carte à la journée : il est précisé que ces garanties resteront acquises pour l'ensemble des épreuves auxquelles participe le souscripteur au cours d'une saison (janv-déc 2010)

Fait à :

Le :

Signature :

**CONTRAT GENERALI N° AL 724 737 + EUROP ASSISTANCE N° 00 461 950
DEMANDE DE SOUSCRIPTION 2010**

**A TRANSMETTRE A :
CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC**

ANNEXE V

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA POLICE VEHICULE DES CLUBS FFC GENERALI AL 774 514

Vous avez fait appel à nos services pour l'étude d'assurances du ou des véhicule(s) dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous et pour les besoins repris au « document à compléter pour chaque véhicule » .

En application de l'article R.520-1 du Code des Assurances, nous vous indiquons que la présente offre fait partie des accords que nous avons conclus avec GENERALI & EUROP ASSISTANCE, compte-tenu du partenariat assurance entre la FFC et ces derniers, à compter du 1^{er} janvier 2010.

INFORMATIONS GENERALES

VOTRE CLUB :

NOM : N° AFFILIATION A LA FFC :

NOM ET PRENOM DU CORRESPONDANT CLUB :

ADRESSE COMPLETE :

.....

TELEPHONE : FAX : E-MAIL :

VOTRE PARC VEHICULES* :

N°	MARQUE & IMMATRICULATION	MODELE	VERSION	DATE DE 1ERE MISE EN CIRCULATION	PUISSANCE FISCALE	POIDS TOTAL EN CHARGE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

* POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 3T5 ET LES 2 ROUES, NOUS CONSULTER (ETUDE SPECIFIQUE)

CONTRAT GENERALI N° AL 724 737 + EUROP ASSISTANCE N° 00 461 950
DEMANDE DE SOUSCRIPTION 2010

ANNEXE V

DOCUMENT A COMPLETER POUR CHAQUE VEHICULE

GARANTIES ET COTISATION (TAXES ET FRAIS INCLUS)

(LA COTISATION S'ENTEND SOUS RESERVE D'UN SINISTRE RESPONSABLE OU NON (HORS CORPOREL) SURVENU AU COURS DES 3 DERNIERES ANNEES) EN DEHORS DE CES CRITERES IL Y A LIEU DE CONSULTER LE TABLEAU DES PRIMES EN PAGE 3.

OPTION CHOISIE	GARANTIES SOUHAITEES*	COTISATION ANNUELLE TTC	COTISATION SEMESTRIELLE TTC
<input type="checkbox"/> OPTION N°1 (GENERALI)	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile Défense pénale et recours Vol et incendie (franchise 274€) Bris de glaces (franchise 76€) Garantie du conducteur Assistance 0 km <input type="checkbox"/> Option garantie compétition : Formule souhaitée	433€ + 115 € <input type="checkbox"/>	227 € + 58 € <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> OPTION N°2 (GENERALI)	IDEM OPTION N°1 + <ul style="list-style-type: none"> Dommages accidentels (franchise 274€) <input type="checkbox"/> Option garantie compétition : Formule souhaitée	704 € + 185 € <input type="checkbox"/>	+ 362 € + 93 € <input type="checkbox"/>

* L'ASSURANCE DU MATERIEL TRANSPORTE NECESSITE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT SEPRE - EN CAS DE BESOIN, NOUS CONSULTER.

** FRANCHISE JEUNE PERMIS DE 600 €EUROS (MOINS DE 2 ANS)

LE CONDUCTEUR HABITUEL :

NOM ET PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

DATE DE NAISSANCE : DATE D'OBTENTION DU PERMIS :

ANTECEDENTS DU VEHICULE OU DU CONDUCTEUR :

NOMBRE DE SINISTRES AU COURS DES 36 DERNIERS MOIS :

DONT
SINISTRES RESPONSABLES : SINISTRES CORPORELS :

BRIS DE GLACES :

INCENDIE, VOL, STATIONNEMENT

DATE D'EFFET SOUHAITE :

ECHÉANCE ANNUELLE DU CONTRAT : 01/01

AVANT D'ADRESSER VOTRE REGLEMENT, NOUS VOUS REMERCIONS D'ATTENDRE DE NOTRE PART L'ENVOI DE L'APPEL DE COTISATION CORRESPONDANT, CALCULE PAR DOUZIEME (toute entrée effectuée avant le 16 du mois donne lieu à la perception totale du mois encouru)

Fait à :

Le :

Signature et cachet du souscripteur

Pensez à joindre au présent bulletin d'adhésion pour chaque véhicule :

- copie de la carte grise,
- du permis de conduire du conducteur habituel
- et relevé d'informations du véhicule ou du conducteur

**CONTRAT GENERALI N° AL 724 737 + EUROP ASSISTANCE N° 00 461 950
DEMANDE DE SOUSCRIPTION 2010**

ANNEXE V

TABLEAU DES COTISATIONS

BASE DE CALCUL DES COTISATIONS

sinistres responsables	0 MAT RC	1 MAT RC	2 MAT RC	SI 1 CORPOREL	3 MAT RC
sinistres autres que responsables					
0	0	0	20%	étude spécifique	
1	0	15%	30%	étude spécifique	
2	10%	20%		étude spécifique	
3	20%	30%		étude spécifique	
> 3					

COTISATIONS ANNUELLES CORRESPONDANTES (COTISATION ASSISTANCE 30 € INCLUSE)

sinistres responsables	0 MAT RC	1 MAT RC	2 MAT RC	SI 1 CORPOREL	3 MAT RC
sinistres autres que responsables					
0	1) 433 € 2) 548 € 3) 704 € 4) 889 €	1) 433 € 2) 548 € 3) 704 € 4) 889 €	1) 516 € 2) 654 € 3) 841 € 4) 1063 €	étude spécifique	
1	1) 433 € 2) 548 € 3) 704 € 4) 889 €	1) 495 € 2) 627 € 3) 807 € 4) 1019 €	1) 557 € 2) 706 € 3) 909 € 4) 1150 €	étude spécifique	
2	1) 474 € 2) 600 € 3) 772 € 4) 976 €	1) 516 € 2) 654 € 3) 841 € 4) 1063 €		étude spécifique	
3	1) 516 € 2) 654 € 3) 841 € 4) 1063 €	1) 557 € 2) 706 € 3) 909 € 4) 1150 €			
> 3					

- 1) cotisation sans dommages accidentels, ni compétition
- 2) cotisation sans dommages accidentels avec compétition
- 3) cotisation avec dommages accidentels, sans compétition
- 4) cotisation avec dommages accidentels et compétition

A RETOURNER AU MOINS 24 HEURES AVANT LE DEBUT DE LA MANIFESTATION

A CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 34 69 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

COORDONNEES DU CLUB OU ORGANISATEUR :

NOM :
NOM ET PRENOM DU CORRESPONDANT :
ADRESSE COMPLETE :
TELEPHONE : FAX : E-MAIL :
INTITULE DE LA MANIFESTATION : DUREE (en nombre de jours) :
DATE DEBUT/ DATE FIN DE LA GARANTIE DEMANDEE :

GARANTIES ACCORDEES (VEHICULES DE MOINS DE 3T5) :

Les garanties reprises ci-après sont accordées en extension du contrat « véhicules suiveurs » réf. GENERALI AL 724 744 (Dispositions Générales 1022B) et EUROP ASSISTANCE réf. 00 460 951 (Pour toute demande d'assistance, contactez le 01.41.85.86.72)

NATURE DES GARANTIES	MONTANT	FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE ⇒ Dommages corporels ⇒ Dommages matériels et immatériels consécutifs	Sans limitation de somme 100 000 000 € maximum	
DEFENSE PENALE ET RECOURS	ACQUISE	
BRIS DE GLACES	ACQUISE	76 EUROS
VOL ET INCENDIE	VALEUR VENALE (1)	1.000 EUROS
DOMMAGES TOUS ACCIDENTS	VALEUR VENALE (1)	1.000 EUROS (2)
GARANTIE DU CONDUCTEUR	600.000 EUROS (SAUF 2 ROUES 150.000 EUROS)	
ASSISTANCE	ACQUISE	0 KM

(1) Plafond de garantie de 35.000 €uros pour les 4 roues & 7.500 €uros pour les 2 roues

(2) La garantie catastrophes naturelles est assortie d'une franchise légale.

COTISATION TTC PAR VEHICULE :

(Conduit par un titulaire d'un permis A ou un permis B)

<i>La cotisation est fonction de la la durée de la garantie accordée</i>	POUR UNE GARANTIE D'1 JOURNEE	POUR UNE GARANTIE DE 2 A 5 JOURS	POUR UNE GARANTIE DE PLUS DE 5 JOURS
JUSQU'A 5 VEHICULES	60 €	75 €	108 €
JUSQU'A 10 VEHICULES	55 €	68,75 €	99 €
JUSQU'A 15 VEHICULES	45 €	56,25 €	81 €
JUSQU'A 20 VEHICULES	35 €	43,75 €	63 €
JUSQU'A 30 VEHICULES	33 €	39,75 €	55 €
JUSQU'A 40 VEHICULES	27 €	32,75 €	45 €
PAR VEHICULE DE PLUS DE 3T5	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter

COTISATION TTC CORRESPONDANTE :€

POUR L'ENSEMBLE DES VEHICULES ASSURES SUIVANT LISTE JOINTE POUR TOUTE LA DUREE DE LA DE LA GARANTIE DEMANDEE

Pour que les garanties vous soient acquises, il est impératif que nous disposions de la liste des véhicules assurés au moins 24 HEURES avant la prise d'effet des garanties demandées.

Fait à : Le : Signature :

**A RETOURNER AU MOINS 24 HEURES AVANT LE DEBUT DE LA
MANIFESTATION POUR PRISE EN COMPTE DE VOTRE DEMANDE**

NOM DU CLUB OU ORGANISATEUR :

INTITULE DE LA MANIFESTATION :

DATE DEBUT/ DATE FIN DE LA GARANTIE DEMANDEE :

LIGNE	MARQUE	MODELE	CATEGORIE	IMMATRICULATION
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

NB : SI UNE FEUILLE NE SUFFIT PAS, IL EST POSSIBLE D'EN GROUPEZ PLUSIEURS

COTISATION TTC CORRESPONDANTE (RAPPEL) :€

POUR L'ENSEMBLE DES VEHICULES ASSURES SUIVANT LISTE JOINTE POUR TOUTE LA DUREE DE LA DE LA GARANTIE DEMANDEE

Fait à : Le : Signature :

DEMANDE DE REDUCTION DE LA FRANCHISE

4 ROUES "VEHICULES SUIVEURS"

A L'OCCASION D'UNE EPREUVE SOUS L'EGIDE DE LA FFC

BULLETIN SE RAPPORTANT AU CONTRAT "FFC SUIVEURS" GENERALI N° AL 724 744

**A RETOURNER ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT DE 15 EUROS ANNEXE VII
AU MOINS 24 HEURES AVANT LE DEBUT DE LA MANIFESTATION**

A CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

Par la signature du présent document et le règlement de la cotisation correspondante de 15 euros (à l'ordre de CAPDET-RAYNAL), l'organisateur de la manifestation décrite ci-dessous demande - pour les 4 roues figurant sur la liste des véhicules suiveurs - de ramener les franchises Vol, Incendie et Dommages tous accidents de 1.000 à 230 euros. Nous vous rappelons que lesdites franchises restent fixées pour les 2 roues à 230 euros.

COORDONNEES DE LA MANIFESTATION :

COMITE REGIONAL :
 NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATEUR :
 INTITULE DE L'EPREUVE : NUMERO D'ATTESTATION :
 DATE DE DEBUT – DATE DE FIN : 2010 - 2010

ÉTENDUE DES GARANTIES ACCORDEES SUITE A LA REDUCTION DE FRANCHISE :

(POUR PLUS D'INFORMATIONS, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER LE DOCUMENT « GARANTIES ACCORDEES AUX VEHICULES SUIVEURS » TELECHARGEABLE SUR NOTRE SITE www.capdetraynal-cyclisme.com)

Les garanties s'exercent désormais, pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée*, dans les conditions suivantes :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISE (2)
Responsabilité Civile ⇒ Dommages corporels ⇒ Autres dommages - dont dommages matériels résultant d'un incendie ou d'une explosion, à l'exception des véhicules nécessitant les permis C, D et E : - dont dommages matériels résultant d'une atteinte à l'environnement	ILLIMITE 100.000.000 EUROS 10.000.000 EUROS 800.000 EUROS	
BRIS DE GLACES	COUT DE REMPLACEMENT	76 EUROS
INCENDIE ET FORCE DE LA NATURE	VALEUR VENALE (1)	230 EUROS
VOL	VALEUR VENALE (1)	230 EUROS
DOMMAGES TOUS ACCIDENTS	VALEUR VENALE (1)	230 EUROS
CATASTROPHES NATURELLES ET CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES	VALEUR VENALE (1)	380 EUROS
GARANTIE DU CONDUCTEUR	600.000 EUROS (SAUF 2 ROUES 150.000 EUROS)	
DEFENSE JURIDIQUE ET RECOURS	8.000 EUROS	
ASSISTANCE	CONTRAT SEPRE EUROPE ASSISTANCE REF 00.461.951	

(1) Plafond de garantie de 35.000 € pour les 4 roues & 7.500 € pour les 2 roues

(2) Hors franchise cumulative de 600 € pour les titulaires d'un permis de moins de 2 ans

* Nous vous rappelons que vous avez toutefois la possibilité de nous consulter pour assurer les véhicules suiveurs qui vous sont prêtés pour l'organisation d'une course dès lors qu'ils circulent en dehors du parcours, ou en amont ou en aval de l'épreuve.

Fait à, le
(Signature et cachet de l'organisateur)

DEMANDE DE DOUBLEMENT DU PLAFOND DE GARANTIES 2 ROUES "VEHICULES SUIVEURS"

BULLETIN SE RAPPORTANT AU CONTRAT "FFC SUIVEURS" GENERALI N° AL 724 744

**A RETOURNER ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT DE 30 EUROS
AU MOINS 24 HEURES AVANT LE DEBUT DE LA MANIFESTATION**

ANNEXE VIII

A CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

Par la signature du présent document et le règlement de la cotisation correspondante de 30 euros (à l'ordre de CAPDET-RAYNAL), l'organisateur de la manifestation décrite ci-dessous demande - pour l'ensemble des 2 roues figurant sur la liste des véhicules suiveurs - de porter le plafond de garanties Dommages, Vol, Incendie de 7.500 à 15.000 euros. En contrepartie, les franchises sont portées de 230 euros à 300 euros sur les garanties concernées.

Il est précisé que cette extension peut également être souscrite par une association de motards agréée par la FFC et/ou ses comités. Dans une telle hypothèse, le doublement du plafond de garanties ne sera effectif que pour les 2 roues utilisés sur course par cette association.

Nous vous rappelons que le plafond de garanties reste fixé pour les 4 roues à 35.000 euros.

COORDONNEES DE LA MANIFESTATION :

COMITE REGIONAL :

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATEUR (OU ASSOCIATION DE MOTARDS) :

INTITULE DE L'EPREUVE : NUMERO D'ATTESTATION :

DATE DE DEBUT – DATE DE FIN : 2010 - 2010

ETENDUE DES GARANTIES « VEHICULES SUIVEURS » RESULTANT DE CETTE DEMANDE :

(POUR PLUS D'INFORMATIONS, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER LE DOCUMENT « GARANTIES ACCORDEES AUX VEHICULES SUIVEURS » TELECHARGEABLE SUR NOTRE SITE www.capdetraynal-cyclisme.com)

Les garanties s'exercent désormais, pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, dans les conditions suivantes :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISE (2)
Responsabilité Civile ⇒ Dommages corporels ⇒ Autres dommages	ILLIMITE 100.000.000 EUROS	
BRIS DE GLACES	COÛT DE REMPLACEMENT	76 EUROS
INCENDIE ET FORCE DE LA NATURE , VOL	VALEUR VENALE (1)	1.000 EUROS (3) SAUF 2 ROUES 300 EUROS
DOMMAGES TOUS ACCIDENTS	VALEUR VENALE (1)	1.000 EUROS (3) SAUF 2 ROUES 300 EUROS
CATASTROPHES NATURELLES ET CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES	VALEUR VENALE (1)	380 EUROS
GARANTIE DU CONDUCTEUR	600.000 EUROS (SAUF 2 ROUES 150.000 EUROS)	
DEFENSE JURIDIQUE ET RECOURS	8.000 EUROS	
ASSISTANCE	CONTRAT SEPRE EUROPE ASSISTANCE REF 00.461.951	

(1) Plafond de garantie de 35.000 € pour les 4 roues & 15.000 € pour les 2 roues

(2) Hors franchise cumulative de 600 € pour les titulaires d'un permis de moins de 2 ans

(3) Pour l'ensemble des 4 roues d'une manifestation, l'organisateur peut ramener cette franchise à 230 € (surprime 15 €)

Fait à, le
(Signature et cachet de l'organisateur ou de l'association de motards)

BULLETIN SE RAPPORTANT AU CONTRAT "FFC SUIVEURS" GENERALI N° AL 724 744

**A RETOURNER ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT
AU MOINS 24 HEURES AVANT LE DEBUT DE LA MANIFESTATION**

CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

Cette garantie a pour objet de couvrir la responsabilité civile circulation des véhicules des clubs et directeurs sportifs participant à la manifestation décrite ci-dessous, **pour le seul cas où ceux-ci n'auraient pu obtenir de leur propre assureur le maintien des garanties lors de la participation à cette compétition.**

VOTRE CLUB :

NOM :

ADRESSE COMPLETE :

INTITULE DE L'ÉPREUVE : NUMERO D'ATTESTATION :

DATE DE DEBUT – DATE DE FIN :2010 - 2010

VÉHICULES CONCERNES :

Sont assurés, les véhicules 4 roues désignés ci-dessous, de moins de 3.5T, dont le club est propriétaire, ou pris par lui en location longue durée, crédit bail ou leasing, ou mis à sa disposition le temps de l'épreuve.

N°	IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	DATE DE 1ERE MISE EN CIRCULATION
1				
2				
3				

ÉTENDUE DES GARANTIES :

Les garanties s'exercent pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée de la manifestation susvisée, **à l'exclusion des accidents hors parcours, avant ou après l'épreuve.**

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE
Responsabilité Civile ⇒ Dommages corporels ⇒ Autres dommages - dont dommages matériels résultant d'un incendie ou d'une explosion, à l'exception des véhicules nécessitant les permis C, D et E : - dont dommages matériels résultant d'une atteinte à l'environnement	ILLIMITE 100.000.000 EUROS 10.000.000 EUROS 800.000 EUROS
DEFENSE JURIDIQUE ET RECOURS	8.000 EUROS

COTISATION TTC PAR VÉHICULE :

Le tarif est fonction de la durée de l'épreuve

DURÉE DE L'ÉPREUVE	PRIME PAR VÉHICULE TTC
1 JOURNÉE	55 €
DE 2 A 3 JOURS	70 €
DE 3 A 5 JOURS	80 €
POUR LES ÉPREUVES DE PLUS DE 5 JOURS	Nous consulter

Fait à, le
(Signature et cachet du club)

**CONTRAT GENERALI N° AL 724 744
DEMANDE DE SOUSCRIPTION 2010**

**A TRANSMETTRE A :
CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC**

**ANNEXE X
BULLETIN D'ADHESION**

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

Vous avez fait appel à nos services pour l'étude d'assurances du matériel transporté de votre association dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous. En application de l'article R.520-1 du Code des Assurances, nous vous indiquons que la présente offre fait partie des accords que nous avons conclus avec GENERALI compte-tenu du partenariat assurance entre la FFC et cet assureur, à compter du 1^{er} janvier 2010.

VOTRE CLUB :

NOM :

NOM ET PRENOM DU CORRESPONDANT CLUB :

ADRESSE COMPLETE :

.....

TELEPHONE : FAX : E-MAIL :

VEHICULES CONCERNES :

Il est précisé que la garantie est limitée aux véhicules transporteurs désignés ci-dessous (nous consulter au-delà de 3).

N°	IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	DATE DE 1ERE MISE EN CIRCULATION
1				
2				
3				

ETENDUE DE LA GARANTIE :

Cette garantie a pour objet d'assurer l'ensemble de votre matériel de cyclisme durant son transport dans ou sur les véhicules précités, en France métropolitaine et dans les pays limitrophes.

Sont par exemple couverts les dommages au matériel consécutifs à un événement défini comme suit :

- La collision du véhicule transporteur avec un corps fixe ou mobile.
- Le renversement du véhicule transporteur dans un fossé
- L'incendie
- La chute des bicycles quand le véhicule désigné occupe le rôle de voiture balai au cours d'une compétition (même s'ils sont transportés par un autre véhicule que ceux désignés ci-avant)
- Le vol du véhicule transporteur
- Le vol suite à effraction du matériel placé dans l'habitacle du véhicule
- Le vol suite à un accident de route caractérisé ou commis avec violence.

Attention : - Entre 21 heures et 7 heures du matin, la garantie Vol n'est acquise que si le véhicule transporteur est remis dans un endroit clos et fermé à clé ou gardienné.

- Nous vous rappelons que le vol des vélos transportés sur galerie est exclu

Les garanties s'exercent conformément aux dispositions qui précèdent et aux Conditions Générales "MARCHANDISES TRANSPORTEES" modèle GA9B21B à votre disposition sur simple demande.

L'OPTION SOUHAITEE :

(AVEC ABROGATION DE LA REGLE PROPORTIONNELLE)

OPTION CHOISIE	CAPITAL	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE TAXES ET FRAIS COMPRIS
<input type="checkbox"/>	1.525 EUROS	154 EUROS
<input type="checkbox"/>	2.287 EUROS	172 EUROS
<input type="checkbox"/>	3.049 EUROS	191 EUROS
<input type="checkbox"/>	3.812 EUROS	211 EUROS
<input type="checkbox"/>	4.574 EUROS	232 EUROS
<input type="checkbox"/>	7.623 EUROS	298 EUROS
<input type="checkbox"/>	AUTRE MONTANT SUPERIEUR (A PRECISER) :	NOUS CONSULTER

Il est précisé que la garantie peut être répartie sur l'ensemble des véhicules transporteurs désignés au présent bulletin mais sans pouvoir excéder le capital souscrit pour l'ensemble desdits véhicules.

Règlement en cas de sinistre :

- **ACCIDENTS CARACTERISES (SAUF HEURT DE PONT), INCENDIE, VOL SUITE A ACCIDENT CARACTERISE : SANS FRANCHISE.**
- **AUTRES: 10 % DU MONTANT DES DOMMAGES AVEC UN MINIMUM DE 100,00 EUROS**

DATE D'EFFET:.....

La garantie prendra effet le jour de la réception du présent bulletin accompagné de votre règlement.

COTISATION CORRESPONDANTE* :€ **ECHÉANCE ANNUELLE DU CONTRAT :** 01/01

* le calcul de la cotisation s'effectue par DOUZIEME, sachant que toute prise de garantie avant le 16 du mois donne lieu à la perception totale du mois encouru

DUREE : au-delà de la première année d'assurance, la présente adhésion est prorogée par tacite reconduction par période d'un an, sauf résiliation par lettre recommandée adressée :

- par le Souscripteur DEUX MOIS avant l'échéance à CAPDET RAYNAL,
- soit par CAPDET RAYNAL.

Fait à :Le :

Signature :

CONTRAT GENERALI AL N° 633 757

BULLETIN D'ADHESION 2010

A TRANSMETTRE ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT A :

CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

ANNEXE XI

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

COORDONNEES DU CLUB OU ORGANISATEUR :

NOM :

NOM ET PRENOM DU CORRESPONDANT CLUB :

ADRESSE COMPLETE :

TELEPHONE : FAX : E-MAIL :

GARANTIES DE BASE	<input type="checkbox"/> OPTION 1 (GENERALI AL 633 757)	<input type="checkbox"/> OPTION 2 (GENERALI AL 633 757)
DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €	10.000 € 5.000 € 5.000 €
INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 100 %	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 300.000 €	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 100.000 €
FRAIS MEDICAUX * (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) ⇒ Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale ⇒ Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U ⇒ Soins dentaires et prothèses ⇒ Bris de lunettes ou lentilles correctrices	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident
COTISATION ANNUELLE TTC ⇒ 1 ^{ère} dizaine ⇒ Par dizaine supplémentaire	168 € 105 €	114 € 72 €

* en complément des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires et les régimes complémentaires

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	<input type="checkbox"/> OPTION PERTE DE REVENUS (GENERALI AL 633 757)	<input type="checkbox"/> OPTION ASSISTANCE (EUROP ASSISTANCE 58 631 926)
DESCRIPTIF DES GARANTIES OU PRESTATIONS	⇒ Indemnité journalière en cas de perte de revenus ou de manque à gagner dûment justifiée : 10 €/ jour Franchise : 14 jours Période d'indemnisation : 180 jours	⇒ Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure ⇒ Assistance en cas de décès ⇒ Assistance déplacements FFC ASSISTANCE : 01.41.85.92.56
COTISATION ANNUELLE TTC ⇒ 1 ^{ère} dizaine ⇒ Par dizaine supplémentaire	99 € 60 €	20 € 12 €

NOMBRE DE BENEVOLES A ASSURER : - VOUS DEVEZ DECLARER L'ENSEMBLE DES BENEVOLES PARTICIPANT AUX ACTIVITES DE VOTRE CLUB. POUR CE FAIRE, NOUS VOUS CONSEILLONS DE VOUS BASER SUR LA MANIFESTATION OU L'ÉPREUVE LA PLUS IMPORTANTE

COTISATION CORRESPONDANTE :€ - POUR UN EFFECTIF DE 30 BENEVOLES, LA COTISATION SERAIT DE 521 € SE DECOMPOSANT COMME SUIV : OPTION 2 GARANTIE DE BASE = 258 € (114 + 72 x 2) + OPTION PERTE DE REVENUS = 219 € (99 + 60 x 2) + OPTION ASSISTANCE = 44 € (20 + 12 x 2)

Les garanties prendront effet le jour de la réception du présent bulletin accompagné du règlement correspondant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Pour les souscriptions à partir du 1^{er} septembre, les garanties seront acquises jusqu'au 31 décembre de l'année suivante

Fait à :Le :Signature :

CONTRAT GENERALI AL N° 633 757

ANNEXE XII
BULLETIN D'ADHESION 2010

A TRANSMETTRE ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT A :

CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

Pour mise en place des garanties, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document accompagné du règlement correspondant ou d'une provision de 62 € AVANT TOUTE MANIFESTATION.

Les garanties sont accordées en cas d'accident survenu exclusivement au cours de l'épreuve à l'exclusion des accidents survenus avant ou après l'épreuve.

COORDONNEES DU CLUB OU ORGANISATEUR :

NOM :

NOM ET PRENOM DU CORRESPONDANT CLUB :

ADRESSE COMPLETE :

TELEPHONE : FAX : E-MAIL :

INTITULE DE LA MANIFESTATION : DATE :

LIEU : CATEGORIE DE LA MANIFESTATION : RANDONNEE VTT CYCLOSPORTIVE PORTES OUVERTES

GARANTIES DE BASE	<input type="checkbox"/> OPTION 1 (GENERALI AL 633 757)	<input type="checkbox"/> OPTION 2 (GENERALI AL 633 757)
DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €	10.000 € 5.000 € 5.000 €
INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 100 %	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 300.000 €	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 100.000 €
FRAIS MEDICAUX * (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) ⇒ Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale ⇒ Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U ⇒ Soins dentaires et prothèses ⇒ Bris de lunettes ou lentilles correctrices	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident
COTISATION PAR JOUR TTC ⇒ 20 premiers ⇒ De 21 à 50 (cotisation par personne) ⇒ > 51 (cotisation par personne)	85 € 2,95 € 1,70 €	62 € 2,15 € 1,22 €

* en complément des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires et les régimes complémentaires

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	<input type="checkbox"/> OPTION ASSISTANCE (EUROP ASSISTANCE 58 631 926)
DESCRIPTIF DES GARANTIES OU PRESTATIONS	⇒ Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure ⇒ Assistance en cas de décès ⇒ Assistance déplacements FFC ASSISTANCE : 01.41.85.92.56
COTISATION PAR JOUR TTC ⇒ 20 premiers ⇒ De 21 à 50 (cotisation par personne) ⇒ > 51 (cotisation par personne)	11 € 0,40 € 0,20 €

NOMBRE DE PARTICIPANTS

OCCASIONNELS A ASSURER :
(Voir liste des participants au verso)

COTISATION

CORRESPONDANTE :€
(Voir exemple de calcul de la cotisation au verso)

Fait à :Le :Signature de l'organisateur :

LISTE DES PARTICIPANTS OCCASIONNELS

CONTRAT GENERALI AL N° 633 757

ANNEXE XII

LISTE DES PARTICIPANTS OCCASIONNELS

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE		NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE
1				36			
2				37			
3				38			
4				39			
5				40			
6				41			
7				42			
8				43			
9				44			
10				45			
11				46			
12				47			
13				48			
14				49			
15				50			
16				51			
17				52			
18				53			
19				54			
20				55			
21				56			
22				57			
23				58			
24				59			
25				60			
26				61			
27				62			
28				63			
29				64			
30				65			
31				66			
32				67			
33				68			
34				69			
35				70			

EXEMPLE DE CALCUL DE LA COTISATION

Exemple d'une épreuve de 55 participants se déroulant sur 2 jours

COTISATION APPLICABLE AUX 20 PREMIERS PARTICIPANTS	COTISATION APPLICABLE DU 21 ^{EME} AU 50 ^{EME} COUREUR		COTISATION APPLICABLE AU-DELA DU 50 ^{EME} COUREUR		NOMBRE DE JOURS	MONTANT DE LA COTISATION TTC
	Cotisation/ personne	Nombre de coureurs	Cotisation/ personne	Nombre de coureurs		
Assurance	62 €	+ (2,15 x 30)	+ (1,22 x 5)	x 2	=	265,20 €
Assistance	11 €	+ (0,40 x 30)	+ (0,20 x 5)	x 2	=	48,00 €
TOTAL					=	313,20 €

Fait à :Le :Signature de l'organisateur :

CONTRAT GENERALI AL N° 712300

BULLETIN D'ADHESION 2010
ANNEXE XIV

A TRANSMETTRE ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT A :

CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

Vous avez fait appel à nos services pour l'étude d'assurances de la responsabilité des dirigeants de votre association dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous. En application de l'article R.520-1 du Code des Assurances, nous vous indiquons que la présente offre fait partie des accords que nous avons conclus avec CNA, partenaire de nombreuses fédérations et clubs sportifs sur ce type de risque.

VOTRE CLUB :

NOM :

NOM ET PRENOM DU CORRESPONDANT CLUB :

ADRESSE COMPLETE :

TELEPHONE : FAX : E-MAIL :

OBJET DE LA GARANTIE :

Adhérer au contrat d'assurance groupe pour le compte des clubs affiliés à la FFC afin que ceux-ci bénéficient de la garantie Responsabilité des Dirigeants dont la description figure dans les Conventions Spéciales, les Conditions Générales et la Fiche d'Information relative au fonctionnement de la garantie dans le temps.

L'adhésion au présent contrat est facultative.

CRITERES D'ÉLIGIBILITE :

AFFILIE A LA FFC : OUI NON NUMERO D’AFFILIATION :

STATUT ASSOCIATION SPORTIVE LOI 1901
(ABSENCE D’EQUIPE PROFESSIONNELLE) : OUI NON

BUDGET < 1 000 000 € : OUI NON MONTANT DU BUDGET :

CAPITAUX PROPRES ET RESULTAT POSITIFS* : OUI NON

ABSENCE DE RECHERCHE DE RESPONSABILITE DU OU DES
DIRIGEANTS A TITRE PERSONNEL SUR LES 3 DERNIERES ANNEES : OUI NON

ABSENCE DE CONTRAT RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS EN COURS
AUPRES DE LA COMPAGNIE CNA : OUI NON

* un résultat négatif est toléré dans la limite de 10% des capitaux propres de l'association

SI VOUS AVEZ REPONDU PAR LA NEGATIVE A L'UNE DES QUESTIONS PRECEDANTES, UNE ETUDE SPECIFIQUE SERA NECESSAIRE

LA GARANTIE SOUHAITEE :

OPTION CHOISIE	MONTANT DE LA GARANTIE PAR PERIODE D'ASSURANCE	MONTANT DE LA COTISATION TAXES ET FRAIS COMPRIS
<input type="checkbox"/> OPTION 1	150.000 EUROS	245 EUROS
<input type="checkbox"/> OPTION 2	300.000 EUROS	350 EUROS
<input type="checkbox"/> OPTION 3	500.000 EUROS	480 EUROS

NOUS SOMMES A VOTRE DISPOSITION POUR ETUDIER TOUT MONTANT DE GARANTIE SUPERIEUR AUX OPTIONS PROPOSEES DANS LE TABLEAU PRECEDENT

Ce document constitue une simple demande de souscription. Il doit faire l'objet d'une validation par la Compagnie d'assurance pour mise en place des garanties correspondantes

Le signataire du présent bulletin d'adhésion déclare que les renseignements communiqués sont exacts et qu'il n'a volontairement omis ou supprimé aucun fait. En cas de déclaration inexacte et intentionnelle changeant l'objet du risque ou diminuant l'opinion que l'Assureur a pu s'en faire, les dispositions prévues par l'article L 113-8 du Code des Assurances seront appliquées.

Le signataire s'engage également à déclarer toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites dans le présent Bulletin d'Adhésion et qui pourraient survenir entre ce jour et la date de prise d'effet de sa police d'assurance.

Le Bulletin d'Adhésion, dûment complété, daté et signé par le Souscripteur et l'Assureur tient lieu de Conditions Particulières.

Le Bulletin d'Adhésion, les Conventions Spéciales, les Conditions Générales, et le cas échéant chaque avenant annexé constituent le Contrat entre les Souscripteurs et l'Assureur.

Le Souscripteur, en signant le Bulletin d'Adhésion, reconnaît avoir reçu, une copie non signée des Conventions Spéciales et des Conditions Générales, en avoir pris connaissance et les accepter en toutes leurs dispositions ainsi que la Fiche d'information relative aux garanties dans le temps.

Fait à :Le :

Fait à : Le :

Nom & Signature de l'Assureur :

Signature du représentant légal du Souscripteur:

Cachet du Souscripteur :

Numéro du contrat :

Cachet de l'Assureur :

Déclarations de sinistre

CONTRAT GENERALI AL N° 633 757

ANNEXE A

A TRANSMETTRE A :
CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

POUR LE MEILLEUR TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE, NOUS VOUS RAPPELONS QU'IL EST IMPERATIF DE REpondre A L'ENSEMBLE DES QUESTIONS ET DE JOINDRE LES DOCUMENTS DEMANDES EN PAGE 2

COORDONNEES DE LA VICTIME (ou du lésé)

NOM – PRENOM ou RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : E-MAIL :

Nature de son préjudice :

CORPOREL (JOINDRE L'ATTESTATION MEDICALE INITIALE SOUS PLI CACHETE)

MATERIEL OU IMMATERIEL (A COMPLETER SI BESOIN SUR PAPIER LIBRE) :

DETAIL DES DOMMAGES SUBIS :

MONTANT APPROXIMATIF :

LIEU OU LES DOMMAGES PEUVENT ETRE CONSTATES LE CAS ECHEANT :

Coordonnées exactes de son assureur personnel (pouvant se charger par ailleurs du recours) :

NOM DE LA COMPAGNIE OU DE L'INTERMEDIAIRE :

ADRESSE ET TELEPHONE :

N° DE CONTRAT :

Si le lésé est une personne physique :

EST-IL LICENCIÉ ? OUI NON – DANS L’AFFIRMATIVE, N° ET CATEGORIE DE LICENCE :

NOM ET ADRESSE DU CLUB :

NOM - PRENOM DU CORRESPONDANT ET TELEPHONE :

LE CLUB A-T-IL SOUSCRIT UN AUTRE CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE : OUI NON

DANS L’AFFIRMATIVE, COORDONNEES DE L'ASSUREUR ET N° DE CONTRAT :

LE LESE A-T-IL SOUSCRIT DES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES : MUTUELLE INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLEMENTAIRE

TOUS RISQUES BICYCLETTE AUTRE(S) :

COORDONNEES DE LA PERSONNE MISE EN CAUSE

NOM – RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : E-MAIL :

A-t-elle également subi un préjudice à l'occasion de ce sinistre ? OUI NON - DANS L’AFFIRMATIVE, S’AGIT-IL DE DOMMAGES :

CORPORELS (JOINDRE L'ATTESTATION MEDICALE INITIALE SOUS PLI CACHETE)

MATERIELS OU IMMATERIELS :

DETAIL DES DOMMAGES SUBIS :

MONTANT APPROXIMATIF :

LIEU OU LES DOMMAGES PEUVENT ETRE CONSTATES LE CAS ECHEANT :

Coordonnées exactes de son assureur personnel (RC Vie privée ou RC Association/ Entreprise) :

NOM DE LA COMPAGNIE OU DE L'INTERMEDIAIRE :

ADRESSE ET TELEPHONE :

N° DE CONTRAT :

Si l'auteur des dommages est une personne physique :

EST-IL LICENCIÉ ? OUI NON – DANS L’AFFIRMATIVE, N° ET CATEGORIE DE LICENCE :

NOM ET ADRESSE DU CLUB :

NOM- PRENOM DU CORRESPONDANT ET TELEPHONE :

LE CLUB A-T-IL SOUSCRIT UN AUTRE CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE : OUI NON

DANS L’AFFIRMATIVE, COORDONNEES DE L'ASSUREUR ET N° DE CONTRAT :

L'AUTEUR DES DOMMAGES A-T-IL SOUSCRIT DES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES : MUTUELLE INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLEMENTAIRE

TOUS RISQUES BICYCLETTE AUTRE(S) :

La responsabilité d'une autre personne physique ou morale peut-elle être recherchée : OUI NON

SI OUI, POUR QUELLES RAISONS ET COORDONNEES :

CONTRAT GENERALI AL N° 633 757

**CETTE DECLARATION DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE COMPLETEE, SIGNEE ET TRANSMISE
A CAPDET RAYNAL AU MAXIMUM 5 JOURS APRES LA SURVENANCE DE L'ACCIDENT**

NOM - PRENOM DE LA VICTIME **DATE DE NAISSANCE**

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TELEPHONE NUMERO DE SECURITE SOCIALE

NUMERO ET CATEGORIE DE LICENCE F.F.C.

NOM ET NUMERO DE VOTRE CLUB

NOM ET NUMERO DU COMITE REGIONAL

AVEZ-VOUS SOUSCRIT UNE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE ? OUI NON

DANS L’AFFIRMATIVE, NOM ET ADRESSE DE L’ORGANISME AUPRES DUQUEL VOUS ETES ASSURE

AVEZ-VOUS SOUSCRIT UNE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L’ASSUREUR FEDERAL ?

DANS L’AFFIRMATIVE, LAQUELLE ? MAILLOT BLANC MAILLOT VERT MAILLOT JAUNE MAILLOT ARC-EN-CIEL

Si vous n’êtes pas licencié, êtes-vous :

TITULAIRE D’UNE CARTE A LA JOURNEE ? D’UNE LICENCE D’ACCUEIL ? PARTICIPANT OCCASIONNEL ? BENEVOLE ?

Circonstances de l'accident (décrire les circonstances précises de l'accident en page suivante) :

DATE ET HEURE :

COORDONNEES PRECISES DU LIEU DE L'ACCIDENT :

S'AGIT-IL D'UN ENVIRONNEMENT : RURAL URBAIN

L'ACTIVITE ETAIT-ELLE ORGANISEE PAR LE CLUB ? OUI NON - DANS L’AFFIRMATIVE, NOM DU CLUB :

LA VICTIME PORTAIT-ELLE SON CASQUE? OUI NON

De quelle discipline s'agissait-il ?

ROUTE CYCLO-CROSS VTT PISTE BMX SALLE AUTRE A PRECISER :

L'ACCIDENT EST-IL SURVENU EN COMPETITION ? OUI NON

DANS LA NEGATIVE, S'AGISSAIT-IL :

D'UN ENTRAINEMENT COLLECTIF INDIVIDUEL D'UN STAGE D'UN TRANSFERT/TRAJET D'UN DEPLACEMENT

D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE ORGANISEE PAR LA FFC OU UN CLUB DE L'USAGE PRIVE OU DE LOISIR NON SPORTIF D'UNE BICYCLETTE

LUMINOSITE : JOUR NUIT AUBE/ CREPUSCULE ECLAIRE

CONFIGURATION DES LIEUX : LIGNE DROITE VIRAGE A DROITE VIRAGE A GAUCHE

INTERSECTION ROND-POINT PARKING

Situation de la victime :

AU MOMENT DE L'ACCIDENT, LA VICTIME ETAIT-ELLE :

PIETON VELO CONDUCTEUR PASSAGER MOTO PASSAGER VOITURE AUTRE VEHICULE A MOTEUR

Tiers : SANS TIERS TIERS FFC SPECTATEUR AUTRE

Type de Tiers : VEHICULE ANIMAL CYCLISTE POINT FIXE PIETON TRACTEUR

NOM DE L'AUTORITE AYANT DRESSE LE PROCES VERBAL :

NOMS ET ADRESSES DES TIERS ET/OU TEMOINS DE L'ACCIDENT :

LE SIGNATAIRE DE LA PRESENTE DECLARATION CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS DECLAREES CI-DESSUS.

TOUTE RETICENCE OU FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE PEUT ENTRAINDER UNE NON GARANTIE AU TITRE DU SINISTRE DECLARE.

FAIT A : LE : NOM ET SIGNATURE DE LA VICTIME :

**NOUS VOUS RAPPELONS QUE CETTE DECLARATION DOIT ETRE TRANSMISE A
CAPDET-RAYNAL DANS LES CINQ JOURS QUI SUIVENT L'ACCIDENT**

Circonstances de l'accident (décrire les circonstances précises) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

N'oubliez pas de joindre à la présente déclaration :

☞ DANS TOUS LES CAS	LA COPIE DE LA LICENCE FFC
☞ EN CAS DE BLESSURE EN CAS DE BLESSURE GRAVE EN CAS D'HOSPITALISATION	L'ATTESTATION MEDICALE CI-APRES OU CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR VOTRE MEDECIN (A JOINDRE A VOTRE DECLARATION SOUS ENVELOPPE CACHETEE) UN CERTIFICAT DE PROLONGATION PRECISANT LES RAISONS ET LA DUREE DE LADITE PROLONGATION UN CERTIFICAT PRECISANT LA DATE D'ENTREE ET DE SORTIE DE L'HOPITAL
☞ EN CAS D'INVALIDITE	TOUS DOCUMENTS MEDICAUX EN VOTRE POSSESSION (A NOUS ADRESSER SOUS ENVELOPPE CACHETEE); UNE EXPERTISE MEDICALE SERA DILIGENTEE
☞ EN CAS DE DECES	. LE CERTIFICAT DE DECES ET LE CAS ECHEANT LE PROCES VERBAL ETABLI PAR LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ; . LES NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE DESIGNE AU CONTRAT OU A DEFAUT LES HERITIERS ; . LES REFERENCES (NOM ET ADRESSE) DU NOTAIRE EN CHARGE DE LA SUCCESSION.
☞ POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTE	. LES JUSTIFICATIFS DES FRAIS ENGAGES (FACTURES TELLES QU'OPTIQUE, DENTAIRE... ; . LES ORIGINAUX DES DECOMPTES DE LA SECURITE SOCIALE, AVIS DE REMBOURSEMENT ORIGINAUX DE VOTRE MUTUELLE
☞ EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL (SI OPTIONS COMPLEMENTAIRES SOUSCRITES SAUF MAILLOT BLANC)	. LE CERTIFICAT D'ARRET DE TRAVAIL ; . UN JUSTIFICATIF DE PERTE DE REVENUS OU DE MANQUE A GAGNER ; . UN CERTIFICAT DE REPRISE DE TRAVAIL INDIQUANT SI LA REPRISE EST TOTALE OU PARTIELLE .

A JOINDRE A VOTRE DECLARATION, SOUS ENVELOPPE CACHETEE

ATTESTATION MEDICALE INITIALE

JE SOUSSIGNE(E) DOCTEUR , CERTIFIE AVOIR EXAMINE CE JOUR :

MONSIEUR-MADAME-MADEMOISELLE

A LA SUITE DE L'ACCIDENT DU

ET JE CONSTATE (DESCRIPTION DES BLESSURES) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A PREVOIR : HOSPITALISATION DE JOURS / ARRET DE TRAVAIL DE JOURS

PROBABLE INVALIDITE : OUI NON

TAUX : ----- %

FAIT A :

SIGNATURE :

LE :

CONTRAT GENERALI n° AL 724 744 + EUROP ASSISTANCE n° 00 461 951

ANNEXE C

DECLARATION DE SINISTRE A TRANSMETTRE A :
CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 27 84 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

POUR LE MEILLEUR TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE, NOUS VOUS RAPPELONS QU'IL EST IMPERATIF DE REpondre A L'ENSEMBLE DES QUESTIONS ET DE JOINDRE LES DOCUMENTS DEMANDES EN PAGE 2

NOM DE L'ASSURE (Y COMPRIS ORGANISATEUR) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : E-MAIL :

NOM DU COMITE REGIONAL :

L'ACCIDENT EST SURVENU A L'OCCASION :

D'UNE COMPETITION D'UN ENTRAINEMENT D'UN PARCOURS DE LIAISON D'UN DEPLACEMENT FFC (STAGE, ASSEMBLEE GENERALE ...)

AUTRE :

DATE DE L'ACCIDENT : **HEURE :**

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

PROCES-VERBAL DE POLICE/ GENDARMERIE DE : PV N° :

TEMOINS (PRECEDEZ LE NOM DE LA MENTION « P » S'IL S'AGIT DE PASSAGERS):

NOM-PRENOM : ADRESSE : TEL :

NOM-PRENOM : ADRESSE : TEL :

NOM-PRENOM : ADRESSE : TEL :

VEHICULE ASSURE : VEHICULE SUIVEUR (fonction) :

FLOTTES FFC ET COMITES CLUB MOTO GENDARMERIE

MOTO SECURITE AUTRE :

MARQUE : **MODELE :**

N° IMMATRICULATION :

NATURE DES DOMMAGES :

LIEU OU LE VEHICULE PEUT ETRE EXAMINE :

NOM DU PROPRIETAIRE :

ADRESSE :

NOM – PRENOM DU CONDUCTEUR :

ADRESSE :

DATE/ LIEU DE NAISSANCE :

DATE D'OBTENTION DU PERMIS :

PERMIS N° :

EST-IL LICENCIES FFC ? OUI NON

DANS L'AFFIRMATIVE, CATEGORIE DE LICENCE :

MOTIF DU DEPLACEMENT :

VEHICULE TIERS : VEHICULE SUIVEUR (fonction) :

FLOTTES FFC ET COMITES CLUB MOTO GENDARMERIE

MOTO SECURITE MOTO TIERS A LA FFC AUTO TIERS A LA FFC

AUTRE :

MARQUE : **MODELE :**

N° IMMATRICULATION :

NATURE DES DOMMAGES :

LIEU OU LE VEHICULE PEUT ETRE EXAMINE :

NOM DU PROPRIETAIRE :

ADRESSE :

NOM – PRENOM DU CONDUCTEUR :

ADRESSE :

ASSURANCE DU TIERS - N° CONTRAT :

NOM DE LA COMPAGNIE :

NOM ET ADRESSE DE L'INTERMEDIAIRE :

SI LE TIERS N'EST PAS UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR, S'AGIT-IL ?

ANIMAL CYCLISTE FFC CYCLISTE NON FFC POINT FIXE

PIETON SPECTATEUR CYCLISTE FFC AUTRE :

RAPPORT COMPLEMENTAIRE :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PERSONNES AYANT SUBI DES DOMMAGES CORPORELS DU FAIT DE L'ACCIDENT :
 (Porter la mention « néant » s'il n'y a pas de blessés (assure ou tiers)

NOM – PRENOM / AGE/ ADRESSE	SITUATION (CONDUCTEUR, PASSAGER, AUTRE)	LIEU D'HOSPITALISATION	NATURE DES BLESSURES (LEGERES, GRAVES, DECES)	LIEN DE PARENTE AVEC L'AUTEUR DES DOMMAGES (OUI, NON)

N'oubliez pas de joindre à la présente déclaration :

☞ DANS TOUS LES CAS	<ul style="list-style-type: none"> . LE CONSTAT AMIABLE ; . COPIE DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE ; . COPIE DE LA CARTE VERTE DU VEHICULE . COPIE DU PERMIS DE CONDUIRE DU CHAUFFEUR AU MOMENT DU SINISTRE
☞ EN CAS DE SINISTRE SURVENANT EN COMPETITION	<ul style="list-style-type: none"> . LA DECLARATION D'ACCIDENT AUTOMOBILE COMPLETEE ET SIGNEE PAR L'ORGANISATEUR; . LA LISTE OFFICIELLE DES VEHICULES SUIVEURS (NOUS VOUS RAPPELONS QUE NOUS NE POURRONS INTERVENIR EN GARANTIE POUR UN VEHICULE NE FIGURANT PAS SUR CETTE LISTE); . COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE COURSE ; . COPIE DES ARRETES PREFECTORAUX ET MUNICIPAUX ; . COPIE DES EVENTUELLES CONVENTIONS PASSES AVEC L'ÉTAT, LES COLLECTIVITES LOCALES, TERRITORIALES OU LA CROIX ROUGE ; . COPIE DE LA LICENCE DU CONDUCTEUR
☞ EN CAS DE DOMMAGES CORPORELS	L'ATTESTATION MEDICALE CI-APRES OU CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR VOTRE MEDECIN (A JOINDRE A VOTRE DECLARATION SOUS ENVELOPPE CACHETEE)
☞ LE CAS ECHEANT	LE PROCES VERBAL DE GENDARMERIE OU DE POLICE.

LE SIGNATAIRE DE LA PRESENTE DECLARATION DECLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQES SONT EXACTS ET QU'IL N'A VOLONTAIREMENT SUPPRIME AUCUN FAIT.

TOUTE RETICENCE OU DECLARATION INTENTIONNELLEMENT FAUSSE, SUR LA NATURE, LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DU SINISTRE ENTRAINERA LA DECHEANCE DE LA GARANTIE POUR CE SINISTRE.

FAIT A :

LE :

NOM ET SIGNATURE DE L'ASSURE :

NOM ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

A TRANSMETTRE PAR LA VICTIME A CAPDET RAYNAL SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 34 69 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

⇒ LES CIRCONSTANCES DU SINISTRE

Date et lieu du sinistre :	Heure :
S'agit-il d'un : <input type="checkbox"/> bris accidentel hors compétition <input type="checkbox"/> bris accidentel en compétition <input type="checkbox"/> bris accidentel en cours de transport <input type="checkbox"/> vol	
Si le sinistre a eu lieu en compétition, précisez :	
Le nom de l'épreuve : -----	
Etait-elle inscrite au calendrier FFC ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non n° de l'attestation : -----	
Nature de la compétition : <input type="checkbox"/> route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/> cyclo-cross <input type="checkbox"/> BMX <input type="checkbox"/> piste <input type="checkbox"/> salle <input type="checkbox"/> autre	
Nom de l'organisateur : ----- n° affiliation : ----- Personne à contacter : -----	
Adresse : -----	
Téléphone : ----- Télécopie : ----- E mail : -----	
Nom du comité régional : -----	
Autre assureur éventuel de l'organisateur : -----	
Coordonnées et n° de contrat : -----	
Si l'accident n'a pas eu lieu en compétition, précisez :	
<input type="checkbox"/> à l'entraînement collectif <input type="checkbox"/> à l'entraînement individuel <input type="checkbox"/> usage privé et/ou de loisir non sportif	
L'entraînement était-il organisé par le club ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
A l'occasion d'un autre déplacement ? Précisez : -----	
S'il s'agit d'un vol : le cycle était-il : <input type="checkbox"/> dans un local fermé à clé <input type="checkbox"/> à l'extérieur <input type="checkbox"/> dans un local ouvert	
Y-a-t-il eu effraction des locaux ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Le cycle était-il protégé ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Le cycle était-il surveillé ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non si oui, par qui : -----	

⇒ LA VICTIME DE L'ACCIDENT

Nom – prénom : -----	téléphone : -----	date de naissance : -----
Propriétaire du cycle : -----		
Adresse : -----		
Licencié (e) FFC ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Intitulé de la Licence ----- n° de licence -----		
Coordonnées du club d'appartenance (si assurance flotte cycles uniquement) :		
Nom : -----		
Adresse : -----		
Autre assureur éventuel du club : ----- N° d'adhérent : -----		
Coordonnées : -----		
Nature des dommages :		
→ Détail des dommages subis : -----		
→ Montant approximatif (joindre le cas échéant un devis de réparation) : -----		

⇒ **SI EXISTENCE D'UN TIERS (SI COLLISION AVEC VÉHICULE AUTOMOBILE, REMPLIR UN CONSTAT AMIABLE ET PAGE 1 DU QUESTIONNAIRE)**

Nom – prénom : ----- téléphone : ----- date de naissance : -----

Adresse :

Licencié (e) FFC ? oui non si oui, intitulé et N° de licence -----

Coordonnées exactes de l'assureur personnel (assureur RC Vie Privée):

Nom :

Adresse :

Coordonnées du club d'appartenance si licencié FFC :

Nom :

Adresse :

Autre assureur éventuel du club : ----- N° de contrat : -----

Coordonnées : -----

La responsabilité de cette personne peut-elle être recherchée ? oui non

Observations diverses :

Nous vous rappelons qu'il est impératif, pour la bonne instruction du sinistre, de joindre à la présente déclaration toutes pièces et tous justificatifs nécessaires à l'instruction du présent dossier comme suit :

- Copie de la licence FFC de la victime ;
- Copie du devis de réparation ;
- Photographies du ou des cycles endommagés.

NOTE IMPORTANTE : A RECEPTION DE CETTE DECLARATION, L'ASSUREUR SE RESERVE LE DROIT DE NOMMER UN EXPERT POUR EVALUER LES DOMMAGES. IL EST IMPORTANT DE CONSERVER LE CYCLE ENDOMMAGE JUSQU'A REGLEMENT DEFINITIF DU DOSSIER.

Le soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont à sa connaissance rigoureusement exacts.

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, ainsi que la production frauduleuse ou inexacte ou mensongère entraîneront la déchéance de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.

Fait à :

Le :

Nom et signature de l'assuré :